



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC

1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

FAX pour soumissions: (418) 648-2209

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Entretien paysager BFC Bagotville	
Solicitation No. - N° de l'invitation W6892-192981/A	Date 2019-06-06
Client Reference No. - N° de référence du client W6892-192981	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCN-039-17698	
File No. - N° de dossier QCN-8-41273 (039)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-07-17	Time Zone Fuseau horaire Heure Avancée de l'Est HAE
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Boisclair, Daniel	Buyer Id - Id de l'acheteur qcn039
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2831 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Détachement Opérations Immobilières (DOI) Section des Contrats Bâtiment 62 CP 5000, B-62 CHURCHILL RD ALOUETTE Québec G0V1A0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC/PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée Voir Doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.2 COMPTE RENDU	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	6
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
2.6 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX	8
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	9
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	13
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	14
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	14
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	16
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	16
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	16
6.4 DURÉE DU CONTRAT	16
6.5 RESPONSABLES.....	17
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	18
6.7 PAIEMENT	18
6.8 MODALITÉS DE PAIEMENT.....	19
6.9 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	20
6.10 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	20
6.11 LOIS APPLICABLES.....	20
6.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	20
6.13 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	21
6.14 ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE COMMERCIALE	21
ANNEXE « A »	22
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	22
ANNEXE « B »	57
BASE DE PAIEMENT	57
ANNEXE « C »	71
PLAN – REPÈRES DES TRAVAUX	71
ANNEXE « D »	72
PLAN - VUES AGRANDIES, DESCRIPTIONS DES PLATEBANDES ET DES BOÎTES À FLEURS.....	72

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6892-192981/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN039
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'Annexe « A »

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

- l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est modifié comme suit :
le sous-article 2. est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion postal](#) offert par la Société canadienne des postes.
 - i. Bureaux régionaux de TPSGC : La seule adresse de courriel acceptable avec Connexion postal pour transmettre une réponse à une demande de soumissions établie par les bureaux régionaux de TPSGC est indiquée dans la demande de soumissions.
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postal, le soumissionnaire doit utiliser l'une des deux options suivantes :
 - i. envoyer directement sa soumission uniquement à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible et, dans tous les cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (afin de garantir une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions à l'Unité de réception des soumissions de TPSGC précisée pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postal reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant le service Connexion postal à l'Unité de réception des soumissions précisée dans la demande de soumissions, un agent de l'Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion postal. La conversation du service Connexion postal créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation et à prendre les mesures nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postal ouverte jusqu'à au moins 30 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué dans le champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postal. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée dans la demande de soumissions pour s'inscrire au service Connexion postal.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postal, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :

- i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou état du service Connexion postel;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien indiquer la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
 - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postel.
- h. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion postel, peu importe si la conversation a été initiée par le fournisseur à l'aide de sa propre licence ou par l'Unité de réception des soumissions. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- i. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel pour l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils amorcent une conversation dans Connexion postel ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion postel.
 - j. Une soumission transmise par le service Connexion postel constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05.

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

2.2.1 À l'aide du service Connexion postel fourni par la Société canadienne des postes (https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a) L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions de la région de Québec est : TPSGC.RQReceptionSoumissions-QRSupplyTendersReception.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

2.2.2 Par télécopieur au numéro : **418-648-2209**

2.2.3 Par courrier ou en personne à l'adresse :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
1550, Avenue d'Estimauville
Québec (Québec)
G1J 0C7

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6892-192981/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN039
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.6 Visite facultative des lieux

Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Bâtiment 62, à la Base des Forces Canadiennes Bagotville, Alouette (Québec), G0V1A0, le 19 juin 2019. La visite des lieux débutera à 08:00 HAE et se tiendra au local 112.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante, dont le nom apparaît sur la première page de ce document, au plus tard le 17 juin 2019 à 14:00 HAE, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'enverront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique (Un (1) exemplaire papier)
- Section II : Soumission financière (Un (1) exemplaire papier)
- Section III : Attestations (Un (1) exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6892-192981/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN039
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires.

Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les éléments énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'un de ces éléments n'est pas fourni tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les éléments énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

1	<p>Expérience de l'entreprise :</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter dans sa proposition deux (2) projet de services d'entretien paysager terminé et d'une envergure similaire à ce qui est requis dans la présente, et ce, réalisé au cours des cinq (5) dernières années (à partir de la date de fermeture des soumissions).</p> <p><i>Envergure similaire signifie : Avoir une expérience dans la réalisation de contrats institutionnels, municipaux, industriels et commerciaux d'entretien paysager ayant une valeur monétaire annuelle de contrat de 10,000.00 \$ et plus.</i></p> <p>Le soumissionnaire devrait inclure dans sa soumission, l'information suivante :</p> <ol style="list-style-type: none">(i) La date du contrat;(ii) La valeur du projet;(iii) Une description complète des services inclus dans le projet;(iv) Les coordonnées de l'utilisateur :<ol style="list-style-type: none">a. Nom de l'organisationb. Adressec. Personne contactd. Téléphonee. Courriel <p><i>Vous pouvez utiliser le tableau 4.1.1.2 ou tout autre document afin de répondre à ce critère.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Voir la suite à la page suivante</i></p>
----------	---

2	<p>Expérience et compétence du personnel :</p> <p>Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir une (1) personne ayant au moins l'une des qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Une formation scolaire avec une spécialisation en arboriculture et en horticulture; et une (1) année d'expérience (ii) Une personne ayant trois (3) années d'expérience pour des services en arboriculture et horticulture. <p>Afin de démontrer que le personnel proposé répond aux exigences de cette demande, le soumissionnaire doit joindre à leur soumission un curriculum vitae ou tout autre document pour chaque personne proposée précisant ses antécédents de formation et de travail ainsi que tout autre détail pertinent.</p> <p><i>Les informations fournies pourront faire l'objet d'une vérification auprès des utilisateurs pour attester l'exactitude des renseignements.</i></p> <p><i>Si la vérification de l'information ne correspond pas aux exigences ci-dessus, la soumission sera déclarée non recevable.</i></p>
----------	---

4.1.1.2 Modèle proposé pour répondre au critère technique obligatoire numéro 1

Le soumissionnaire devrait inclure dans sa soumission, l'information suivante pour chaque projet ;		Projet 1	Projet 2
(i)	La date du contrat		
(ii)	La valeur du projet		
(iii)	Une description complète des services inclus dans le projet		
(iv)	Les coordonnées de l'utilisateur, coordonnées qui devraient inclure :	Projet 1	Projet 2
a.	Nom de l'organisation		
b.	Adresse		
c.	Personne contact		
d.	Téléphone		
e.	Courriel		

4.1.2 Évaluation financière

1. Les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise comprises, et les taxes applicables exclues.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W6892-192981/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN039
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Les soumissionnaires doivent proposer des prix rendu droits acquittés (DDP) Ministère de la Défense Nationale, BFC Bagotville, Alouette, Québec, G0V1A0, Canada selon les Incoterms 2010 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial. Les soumissions seront évaluées sur une base DDP.

4.2 **Méthode de sélection**

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W6892-192981/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
QCN039
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

5.2.4 Études et expérience

Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

6.2.1 Pour la partie « Travaux fermes » :

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'Annexe « A ».

6.2.2 Pour la partie « Travaux sur demande » :

Les « Travaux sur demande » sont des travaux supplémentaires qui pourraient être demandés au fur et à mesure que Le Canada le demande, durant la période du contrat, et qui ne sont pas inclus dans les « Travaux fermes »

6.2.3 Autorisation d'effectuer du « Travaux sur demande »

Le responsable technique du MDN doit placer une commande distincte, chaque fois que des « Travaux sur demande » seront requis. Ces travaux seront facturés aux tarifs indiqués à l'annexe B/Base de paiement/Tableau B. 2 du présent document. Les quantités mentionnées pour les « Travaux sur demande » sont des quantités estimatives et seul les travaux ayant été commandés et exécutés seront payables par le MDN.

6.2.3.1 Instrument de commande

Les « Travaux sur demande » seront autorisés ou confirmés par le Chargé de projet du MDN par l'entremise du formulaire 131, Order Form / Formulaire de commande (<http://publiservice-app.tpsgc.gc.ca/forms/pdf/131.pdf>) ou un document électronique.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4009 (2013-06-27), Services professionnels - complexité moyenne s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclusivement avec 4 années en option.

6.4.2 Date de livraison

Voir Annexe « A » article 1.2.10, Calendrier d'exécution

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) périodes supplémentaires de une (1) année chacune, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Daniel Boisclair
Titre : Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1550 Ave. d'Estimauville,
Québec, Qc
G1J 0C7
Téléphone : 418-649-2831
Télécopieur : 418-648-2209
Courriel : Daniel.Boisclair@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : [\(sera complété à l'octroi du contrat\)](#)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Pour la partie « Travaux fermes » décrites à l'annexe « A »

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix de lot ferme précisé dans l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Pour la partie « Travaux sur demande » décrites à l'annexe « A »

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés, conformément à la base de paiement à l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.2 », jusqu'à une limitation des dépenses de 30 000.00\$ par période contractuelle. Les droits de douane et taxe d'accise si applicable inclus, TPS et TVQ sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de *(sera complété à l'octroi du contrat)* _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.8 Modalités de paiement

6.8.1 Pour la partie « Travaux fermes »

Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur pour les services rendus conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Paiement	Montant ferme	Date d'échéance
1 ^{er} Paiement	20% du prix total de l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 » de l'année de référence	30 juin de l'année de référence
2 ^e Paiement	20% du prix total de l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 » de l'année de référence	30 juillet de l'année de référence
3 ^e Paiement	20% du prix total de l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 » de l'année de référence	30 août de l'année de référence
4 ^e Paiement	20% du prix total de l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 » de l'année de référence	30 septembre de l'année de référence
5 ^e Paiement	20% du prix total de l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.1 » de l'année de référence	30 octobre de l'année de référence

6.8.2 Pour la partie « Travaux sur demande »

Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les « Travaux sur demande » seront complétés et livrés selon les taux établis à l'Annexe B « Base de paiement - Tableau B.2 ».

6.8.3 Ajustement des prix fermes

Les prix fermes de l'Annexe « B » doivent être des prix de base fermes pour les douze (12) premiers mois du contrat. Après cette période, les prix de base fermes seront soumis à un ajustement annuel à la hausse ou à la baisse selon le taux de variation moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec ([Tableau 18-10-0004-02 Indice des prix à la consommation selon la géographie, ensemble, données mensuelles, variation en pourcentage, non désaisonnalisées, Canada, provinces, Whitehorse, Yellowknife et Iqaluit](#) – ligne intitulée « Ensemble ») et

calculé pour les douze (12) mois les plus récents (taux moyen des douze (12) derniers mois) qui précèdent le mois de novembre de l'année de référence au contrat.

Exemple d'ajustement selon le taux de variation moyen de l'indice des prix à la consommation (IPC) en novembre 2018 sur une période de 12 mois :

Octobre 2017	Octobre 2018	Taux de variation moyen
127.2	129.4	1.7
2002 = 100		

6.8.4 Clauses du Guide des CCUA

C0711C	2008-05-12	Contrôle du temps
A9117C	2007-11-30	T1204 - demande directe du ministère client

6.9 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.10 Attestations et renseignements supplémentaires

6.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a. les articles de la convention;
- b. les conditions générales supplémentaires 4009 (2013-06-27), Services professionnels - complexité moyenne;
- c. les conditions générales 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- d. Annexe A, Énoncé des travaux;
- e. Annexe B, Base de paiement;

- f. Annexe C, Plan - Repères des travaux;
- g. Annexe D, Plan - Vues agrandies, descriptions des platebandes et des boîtes à fleurs;
- h. la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.13 Clauses du *Guide des CCUA*

A7017C	2008-05-12	Remplacement d'individus spécifiques
B7500C	2006-06-16	Marchandises excédentaires
A9062C	2011-05-16	Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

6.14 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1 Généralité

1.1 **Objet**

Le présent énoncé des travaux vise à fournir les exigences générales et particulières relatives à la préparation du terrain, la fourniture des fleurs annuelles mature et vivaces, les bulbes de tulipes et des plants de mosaïques, la plantation, l'entretien et l'hivernation des plates-bandes, mosaïques du ministère de la Défense Nationale (MDN), soit l'Unité des Opérations Immobilières, détachement de Bagotville (DOIB). Le tout conformément à la présente et aux plans *L-B9-9301/117-601*, *L-B9-9301/117-602* en annexe C et D respectivement. L'acceptation des végétaux doit être faite par le MDN avant le début de la plantation.

Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent sans s'y limiter:

- 1.1.1 La date de production en serre doit correspondre afin de produire des fleurs annuelles mures au début de la saison pour plantation.
- 1.1.2 La plantation et entretien de fleurs annuelles mures ou entretien et remplacement de vivaces au besoin afin de respecter les dimensions et plan d'aménagement des boîtes, et platebande aux plans *mentionnés au 1.1* pour connaître leur localisation, leurs modèles et grandeur. S'assurer que les fleurs soient en fleurs à environ 85 %.
- 1.1.3 Fournir tous les produits, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement et la supervision nécessaires pour le service d'entretien des arbres, arbustes et couvre-sol.
- 1.1.4 Fournir aux besoins de nouveaux agencements ainsi que le remplacement de paniers suspendu artificiel.
- 1.1.5 L'entrepreneur est responsable de se tenir au courant des prévisions météorologiques et d'inspecter régulièrement l'état des surfaces paysagées afin de s'assurer du respect de toutes les exigences du présent énoncé.
- 1.1.6 Travaux selon les normes en vigueur, entre autres;
 - BNQ 0605-200/2001
 - Pratiques de travaux sécuritaires en élagage (CNESST)
 - Association canadienne des pépiniéristes et des paysagistes - ACPP.
 - CAN/CSA-C22.2 no 147-M90 (R2014), Appareils de jardinage à moteur
 - Z462-18 Sécurité électrique au travail
 - Directive mesure de sécurité du Service Incendie de l'Escadre
 - Code canadien du travail, partie II
- 1.1.7 Élagages, abatages et dessouchages sur demande.

1.2 Emplacements, accès aux emplacements, contraintes et calendrier d'exécution

Emplacements

- 1.2.1 Base militaire Bagotville, Saguenay (travaux réguliers et sur demande)
- 1.2.2 Manège militaire Saguenay, Saguenay (travaux sur demande)
- 1.2.3 Réserve navale Chicoutimi, Saguenay (travaux sur demande)

Accès aux emplacements

- 1.2.4 Exécuter les travaux par étapes, de manière que le MDN puisse utiliser les lieux de façon continue pendant les travaux. Les allées et venues autour de l'emplacement des travaux seront soumises aux mouvements des troupes et aux règlements en vigueur à la BFC Bagotville
- 1.2.5 Coordonner le calendrier des travaux en fonction de l'occupation des lieux par le MDN avec le Chargé de projet. Ceci inclut l'ajustement pour toute activité ou situation auquel le MDN doit faire face. L'entrepreneur devra être en mesure de travailler de jour de soir et de fin de semaine en fonction du moment de la saison et des conditions climatiques pour l'exécution des travaux.
- 1.2.6 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux, d'entreposage et d'accès afin de permettre l'occupation complète ou partielle des lieux par le MDN.
- 1.2.7 Fournir le matériel de protection incendie exigé par les compagnies d'assurance compétentes, par les pompiers de la BFC Bagotville et par les codes et les règlements en vigueur, et en assurer l'entretien. Maintenir l'accès aux fins de la lutte contre l'incendie.
- 1.2.8 L'entrepreneur fournira une citerne, le MDN assurera l'alimentation en eau potable nécessaire à l'exécution des travaux, à sa demande.

Calendrier d'exécution (ajustable aux conditions météorologiques et activités majeures) :

1.2.10 Préparation du terrain et plantation :

- ✓ Début des travaux : 15 mai.

Réception prévue des végétaux :

- ✓ Fleurs annuelles le 12 juin.

Entretien :

- ✓ Début des travaux : 15 mai , terminé pour le 20 octobre.

Hivernation :

- ✓ Début des travaux : 21 octobre, terminé pour le 30 octobre.

1.3 Services requis

- 1.3.1** Il est a noté que les fleurs pour la Base militaire de Bagotville en annexe B, les bulbes, les paniers suspendus seront fournis par l'entrepreneur. Les gabarits seront fournis par le MDN.
- 1.3.2** Ce service d'entretien paysager comprend la fourniture de la fertilisation lors des arrosages, le compost, le paillis de cèdre noir et le substrat de culture (ex : Promix), la main-d'œuvre qualifiée, l'outillage, les équipements spécialisés (la citerne), la machinerie, le carburant du transport, l'entretien, la réparation de l'équipement et machinerie, la supervision et le transport de la main d'œuvre ainsi que tout ce qui est nécessaire pour exécuter sans s'y limiter:
- a) Réunion de démarrage,
 - b) Préparation du terrain, fertilisation et plantation,
 - c) L'entretien,
 - d) L'hivernation et nettoyage fin de saison de l'ensemble des fleurs vivaces et annuelles,
 - e) Disposition des rebuts et matières organiques
 - f) Certains travaux sur demande,
 - L'élagage,
 - L'élimination d'arbres ainsi que le retrait de souches de toutes sortes sur demande.
 - Hivernation de certains arbres et arbustes
 - Soins divers

1.4 Réunion de démarrage

- 1.4.1** Une réunion de démarrage aura lieu le plus tôt possible après l'adjudication du contrat le Chargé de projet du MDN communiquera avec l'entrepreneur afin de convenir de la date et du lieu de la réunion.
- 1.4.2** Cette réunion de démarrage se veut une réunion d'information administrative pour favoriser la bonne marche du contrat de service. Aucun document ne peut être modifié lors de cette réunion.
- 1.4.3** Mise en place du calendrier qui inclut la mise en disponibilité hâtive des bacs par le MDN afin que l'entrepreneur puisse en prendre possession afin de faire la croissance ou la mise en pot directement en serre afin de s'assurer la floraison demandé qui éviteront des remplacements de fleurs non esthétiques. Les pots doivent être restitués en bon état à la fin du contrat afin de ne pas être déduits de la facture finale.

1.5 Préparation du terrain et la plantation

- 1.5.1** Enlever le sol contaminé par du chlorure de calcium, des matières toxiques et autres produits nocif.
- 1.5.2** La fertilisation et le désherbage afin de préparer la surface pour recevoir la nouvelle plantation.
- 1.5.2.1** Décapage de la terre végétale, les mauvaises herbes et la pelouse ont été enlevées et évacuées;
- 1.5.2.1.1** Enlever la terre végétale jusqu'à la profondeur de 100mm. Éviter de mélanger la terre végétale avec la terre provenant du sous-sol si cela risque de rendre la texture de la terre

végétale non conforme aux paramètres acceptables, compte tenu de l'utilisation prévue du sol.

- 1.5.2.1.2** Mettre la terre végétale en dépôt aux endroits déterminés par le Chargé de projet. Protéger les tas contre la contamination et le tassement.
- 1.5.2.1.3** Une fois que le Chargé de projet a accepté le sol d'assise existant, mettre la terre végétale en place. Étaler la terre végétale en couches uniformes n'excédant pas 50 mm d'épaisseur. Étaler à la main la terre végétale et le terreau autour des arbres, des arbustes et des obstacles.
- 1.5.3** Effectuer la plantation à l'aide des gabarits de fleurs fournis par le MDN en respectant le plan et la distance de plantation attitrée à chaque espèce selon les plans mentionnés au 1.1. Tout changement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet.
- 1.5.3.1** Effectuer le sarclage et la plantation des plates-bandes et des mosaïques, le tout selon les règles de l'art.
- 1.5.4** Pour les plates-bandes/zones de plantation, appliquer les produits d'amendement et bien les mélanger sur une épaisseur de 300 mm à la surface du sol existant.
- 1.5.5** Effectuer le nettoyage des bacs à fleurs (enlever les annuelles, ajouter le mélange à plantation (substrat de culture (ex : promix)) manquant afin que les bacs soient remplis à environ 80 mm du haut du bac et planter le tout selon les règles de l'art.
- 1.5.6** Les bacs à fleurs et les fleurs seront entreposés par le MDN à l'intérieur d'un bâtiment pour les opérations de nettoyage et la plantation par l'entrepreneur. Le MDN se chargera d'effectuer le positionnement des bacs aux endroits préétablis.

1.6 L'entretien

- 1.6.1** Le paysagiste doit garantir tous les végétaux plantés, ils doivent être arrosés selon les besoins qu'elles ne soient pas en déficit hydrique, cela afin de permettre leur épanouissement pour toute l'année en cours. Remplacé en cas de mortalité ou apparence inadéquate au frais de l'entrepreneur.
- 1.6.2** Nettoyer, désherber et enlever les fleurs fanées des platebandes, pots et boîtes à fleur à chaque arrosage et au besoin afin de garder un niveau esthétique élevé.
- 1.6.3** Laisser les surfaces lisses, uniformes et bien fermes de sorte qu'il ne se forme pas de traces profondes sous le poids d'une personne.

1.7 Hivernation

- 1.7.1** Le nettoyage à la fin de la saison de toutes les platebandes, aménagement et bacs floraux.
- 1.7.2** La mise en hivernage de l'ensemble des fleurs vivaces en fin de saison et les remplacer en cas de mortalité en début de saison.
- 1.7.3** La mise en hivernage pour certains arbres et arbustes sur demande
- 1.7.4** Il est à noter que les bacs à fleurs en plastique devront être nettoyés et entreposés au sein du MDN.

1.8 Disposition des rebuts et des matières organiques

1.8.1 La disposition des rebus et/ou matière organique est à l'entière responsabilité de l'entrepreneur d'une manière écologique, mais non dans une décharge, selon les directives du Charger de projet.

1.9 Entreposage et protection

1.9.1 Lors de la livraison, protéger les végétaux contre le gel, la chaleur excessive, le vent et le soleil.

1.9.2 Protéger et entreposer immédiatement les végétaux qui ne seront pas installés dans un délai d'une heure après leur arrivée au chantier, en les plaçant à l'endroit approuvé à cette fin par l'Ingénieur.

1.9.3 Protéger les végétaux contre tout dommage pendant leur transport.

- Lorsque la distance à parcourir est inférieure à 30 km et que le camion circule à moins de 80 km/h, placer des bâches autour des végétaux ou au-dessus de la caisse du camion.
- Lorsque la distance à parcourir est supérieure à 30 km ou que le camion circule à plus de 80 km/h, utiliser un camion fermé, si possible.

1.9.4 Protéger les végétaux entreposés contre le gel, le vent et le soleil, en prenant les mesures suivantes.

- Dans le cas des végétaux en conteneur, maintenir un niveau d'humidité adéquat dans les conteneurs.

1.10 Examen des lieux

1.10.1 Afin de se familiariser avec les conditions du projet et en vue d'obtenir toutes les informations nécessaires à la bonne exécution du contrat, un examen des lieux devrait être fait. L'ignorance des conditions des lieux ne constituera, en aucun cas, une raison valable pour réclamer un paiement supplémentaire.

1.10.2 Le soumissionnaire devrait effectuer une visite des lieux et des installations. C'est à lui qu'il incombera d'obtenir avant l'ouverture des soumissions, tous les renseignements qui seront nécessaires pour l'évaluation et l'exécution du contrat. Il doit étudier attentivement tous les documents du contrat et demander des explications s'il y a lieu.

1.10.3 Le soumissionnaire devrait faire leur propre évaluation des difficultés à être envisagées pour l'exécution des travaux. Il devrait visiter les lieux et s'enquérir des conditions des terrains, tels qu'ils se trouvent.

2 Produit

2.1 Terre végétale

2.1.1 Terre végétale pour plates-bandes/zones de plantation: mélange de particules, de microorganismes et de matières organiques constituant un milieu favorable à la croissance des plantes souhaitées. Consistance: terre friable lorsqu'elle est humide

2.1.2 Texture basée sur le Système canadien de classification des sols: terre constituée de 20 à 70 % de sable, d'au moins 7 % d'argile et de 2 à 10 % de matières organiques en poids.

2.1.3 Ne contenant pas d'éléments toxiques ni d'inhibiteurs de croissance. Ne contenant pas d'éléments toxiques ni d'inhibiteurs de croissance.

2.1.4 Produisant une surface finie exempte de:

- Débris et de pierres de plus de 50 mm de diamètre;
- Matières végétales grossières de 10 mm de diamètre et de 100mm de longueur, et comptant pour plus de 2% du volume du sol.

2.2 Produit d'amendement du sol

Engrais: produit courant accepter par l'industrie, contenant de l'azote, du phosphore, du potassium et tout autre micronutriment convenant aux essences de végétaux ou aux applications spécifiques, ou déterminées en fonction des analyses du sol.

2.2.1 Engrais:

- Fertilité: produit fournissant les principales substances nutritives dans les proportions suivantes.
- Azote (N): de 20 à 40 microgrammes d'azote assimilable par gramme de terre végétale.
- Phosphore (P): de 40 à 50 microgrammes de phosphate par gramme de terre végétale.
- Potassium (K): de 75 à 110 microgrammes de potassium par gramme de terre végétale.
- Calcium, magnésium, soufre et oligoéléments présents en proportions équilibrées en vue de favoriser la germination et/ou l'établissement de la végétation souhaitée.
- Valeur du pH : entre 6.5 et 8.0.

2.2.2 Mousse de tourbe:

- Constituée de différentes variétés de mousse de sphaigne partiellement décomposée.
- De consistance élastique et homogène, de couleur brune.
- Exempte de bois et de matières nuisibles susceptibles d'empêcher la croissance.
- Composée de particules déchiquetées d'au moins 5 mm de diamètre.

2.2.3 Sable: sable de silice lavée, de texture moyenne à grossier.

- Matières organiques: compost de catégorie, selon le document PN1340 du CCME, matières organiques non traitées comme du fumier décomposé, du foin, de la paille, des résidus d'écorce ou du bran de scie, conforme aux exigences relatives à la teneur en matières organiques, à la stabilité (maturité) du compost et à la teneur en contaminants.

2.2.4 Chaux:

- Chaux agricole moulue.
- Exigences granulométriques (% de passant en poids): 90% de la chaux doit passer dans un tamis de 1.0mm, et 50% dans un tamis de 0.125mm

3 Exigence et responsabilité

3.1 Respecter la plus récente version de la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province de Québec (CNEEST) et de la réglementation qui en découle.

- 3.2** Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux requis en vertu d'une garantie ou travail supplémentaire sur demande.
- 3.3** À la fin de chaque journée de travail, l'entrepreneur doit laisser les lieux ordonnés afin de protéger les personnes, les structures existantes et les travaux en cours.

4 Taille d'arbres (Sur Demande)

4.1 Généralité

Effectuer la taille des arbres conformément aux exigences énoncées dans le document intitulé la taille des plantes ornementales et la norme BNQ0605-200 et aux directives du Charger de projet. En cas de divergence entre les normes et les prescriptions de la présente section, ces dernières prévaudront.

- 4.1.1** Aviser immédiatement le Charger de projet toute condition susceptible de nuire à la santé des arbres ou aux opérations de taille.
- 4.1.2** Effectuer la taille pendant la période de dormance de la plante ou après que les feuilles ont atteint leur maturité. Éviter de tailler durant la période de formation des feuilles, pendant la défeuillaison ou lorsque la température saisonnière descend au-dessous de moins 10 degrés Celsius.
- 4.1.3** Tailler chaque espèce sans s'y limiter, telle que l'érable (Acer), le bouleau (Betula), le févier (Gleditsia), le tilleul (Tilia), l'orme (Ulmus) et le peuplier sp (Populus sp) au moment où les feuilles ont atteint leur plein développement.
- 4.1.4** Préserver la forme et le profil naturels de chaque espèce.
- 4.1.5** Il est interdit:
- D'effectuer des travaux d'élagage ou autres à proximité des lignes électriques sans l'autorisation de l'entreprise d'exploitation électrique;
 - de couper les branches au ras du tronc;
 - d'écraser ou d'arracher de l'écorce;
 - de couper au-delà de la ride de branche de l'écorce;
 - d'endommager le collet des branches; et
 - d'endommager les branches restantes.

4.2 Taille

- 4.2.1** Débarrasser des branches mortes, dépérissant, malades ou faibles les arbres désignés par le Charger de projet, en procédant au nettoyage (émondage) à l'éclaircissement au rehaussement (élévation) à la réduction (rabattage) à la mise en valeur à la restauration de la couronne, afin de favoriser une croissance saine.
- 4.2.2** Enlever les branches vivantes:
- qui nuisent au développement sain et à la vigueur structurale de l'arbre, y compris les branches qui croisent des branches plus importantes ou qui frottent sur celles-ci;
 - qui montre une faiblesse structurale, notamment une fourche étroite;
 - qui nuisent au développement de branches plus importantes; et
 - qui sont brisées.
- 4.2.3** Couper des branches vivantes lorsque leur enlèvement permet de rétablir la forme naturelle de l'espèce, notamment lorsqu'il y a:

- une ou plusieurs pousses apicales en croissance;
- de nombreuses pousses attribuables à un écimage précédent;
- des branches dont la croissance ne respecte pas la forme naturelle de l'espèce; et
- des drageons indésirables.

4.3 Traitement des blessures

4.3.1 Tailler l'écorce autour de la blessure suivant une forme oblongue afin d'empêcher la blessure de s'étendre. Ne pas enlever les parties d'écorce vivante à l'intérieur de la zone taillée.

4.3.2 L'enduit cicatrisant doit être accepté par le secteur de l'horticulture, il ne doit pas durcir, être une émulsion de bitume, être exempt de matières toxiques et de corps calleux et contenir du désinfectant contre les champignons et d'autres maladies.

4.4 Abattage d'arbre

L'entrepreneur **est** tenu d'utiliser le matériel suivant si requis:

4.4.1 Camion à nacelle, portée minimale de 15 m; **à utiliser seulement sur les arbres de plus de 7,5 m de hauteur et lorsque l'accès est très difficile.**

4.4.2 Déchiqueteuse à bois commerciale, capacité de déchiquetage de bois d'un diamètre d'au moins **30 cm**.

4.4.3 Les palans et les équipements de levage et de sécurité nécessaires pour réaliser les travaux énoncés dans le présent devis.

4.4.4 Les outils de coupe, les scies à chaîne et l'équipement spécialisé pour réaliser les travaux énoncés dans le présent devis.

4.4.5 Broyeur de souches.

4.4.6 Les solutions de nettoyage pour les outils afin de prévenir les maladies.

4.4.7 L'équipement de contrôle de la circulation, les bornes/cônes, les panneaux portatifs qu'on place à l'approche des routes, trottoirs, etc.

NOTA : L'entrepreneur n'est pas tenu de posséder la grosse machinerie. Il peut louer le matériel ou donner un contrat en sous-traitance pour le matériel (y compris les opérateurs).

5. Retrait de souche (Sur Demande)

5.1 Élimination de souches

5.1.1 Comprends l'enlèvement des souches, le ramassage des copeaux de bois, le remblayage au moyen de terre végétale traitée, le nivellement et l'ensemencement ou le gazonnement.

5.2 Essouchement/broyage

5.2.1 Arracher les souches et les racines jusqu'à au moins 455 mm en dessous de la surface du sol d'origine.

5.2.2 Mesurer la hauteur du tronc à partir du niveau du sol naturel à la base de l'arbre. Le diamètre du tronc est mesuré à 1,5 m au-dessus du niveau du sol naturel.

5.2.3 Si le broyage de souches doit avoir lieu, mesurer le diamètre du tronc au niveau du sol naturel.

5.2.4 Le broyage de souches englobe le broyage des souches de l'arbre jusqu'à au moins 455 mm en dessous du niveau du sol naturel. Il faudra remplir le trou qui résultera de l'opération avec de la terre végétale, puis procéder au compactage, au nivellement et au réensemencement des surfaces.

5.3 Surface finie

5.3.1 Remplir les trous obtenus avec de la terre de qualité équivalente ou supérieure à celle de la zone immédiate et tasser la terre.

5.3.2 Épandre au moins 150 mm de terre végétale dans les trous créés.

5.3.3 Ratisser afin de faire pénétrer les semences en s'assurant que toute la zone a été ensemencée afin de s'harmoniser avec les zones existantes si le diamètre est inférieur à 30 cm.

5.3.4 Fournir et installer les plaques de gazon si la zone à réparer est supérieure à 45 cm. Procéder à l'arrosage afin d'assurer la prise et l'état durant l'année de garanties.

5.3.5 Aplanir la nouvelle zone ensemencée à l'aide d'un rouleau pour s'assurer que le tassement subséquent soit minimal.

5.3.6 S'assurer de l'égalité des surfaces à l'acceptation des travaux et l'entrepreneur sera responsable d'assurer l'égalité s'il y a tassement par la suite durant la période de garanties.

Consignes d'Incendie pour entrepreneurs

3^e Escadre Bagotville

Consignes d'Incendie pour entrepreneurs

3^e Escadre Bagotville



Avant-propos

Les consignes d'incendie pour entrepreneurs qui effectuent des travaux sur la 3^{ième} Escadre de Bagotville ont été élaborées de manière à ce que des directives précises soient données aux entrepreneurs, leurs employés ainsi que les contractants. Il est impératif de suivre à la lettre les règlements en matière de sécurité des personnes et de sécurité incendie. Il est important de signaler que, s'il survenait un accident en raison d'une négligence de votre part, vous pourriez être tenu de rembourser l'État de tous dommages-intérêts.

Lorsqu'il y a divergence entre les normes du présent manuel et celles des documents auxquels il est fait renvoi, ce sont les dispositions des derniers documents qui font autorité.

Les inspecteurs en prévention des incendies de l'Escadre ainsi que les chargés de projets de Construction de défense Canada aideront les entrepreneurs à interpréter et à appliquer les normes énoncées dans le présent manuel.

Nous vous remercions à l'avance de votre vigilance en matière de sécurité pendant la durée de votre contrat conclu avec Construction Défense Canada.

Service des Incendies de l'Escadre

Chef du Service des incendies (CSI)	677-4000 poste 7393
Chef inspecteur du Service des incendies (CISI)	677-4000 poste 7608
Inspecteur du Service des incendies (ISI)	677-4000 poste 7714, 7413 ou 4316
Répartiteur	677-4000 poste 7222
URGENCE	418-677-7911

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
CHAPITRE I	1
1100 Formation sur l'utilisation des extincteurs	1
1101 Séance d'information sur la prévention des incendies	1
1102 Autorité des chefs de la prévention des incendies	1
1103 Consignes d'incendie	1
1104 Usage du tabac et articles de fumeurs	1
CHAPITRE II	2
1200 Liquides inflammables et liquides combustibles	2
1201 Classes de liquides inflammables et de liquides combustibles	2
1202 Réservoirs portables et conteneurs sécuritaires approuvés	2
CHAPITRE III	3
Partie 1 (Désactivation du système d'alarme-incendie)	3
1300 Objet	3
1301 Portée	3
1302 Autorité approbatrice	3
1303 Précautions	3
1304 Marche à suivre	3
1305 Surveillant de sécurité	3
1306 Permission de désactivation du SAI	3
1307 Système de détection et d'alarme-incendie	4
Partie 2 (Déchets, entretien et produits nettoyants)	5
1320 Poubelles	5
1321 Déchets	5
1322 Marchandises dangereuses	5
1323 Nettoyage et entretien (en général et pour les travaux à chaud)	5
1324 Paille de fer	5
1325 Services de nettoyage et d'entretien	5
Partie 3 (Équipement électrique et autre)	7
1330 Installations temporaires	7
1331 Appareils et outils électriques de particuliers	7
1332 Rallonges et prises multiples	7
1333 Fusibles, thermostats, limiteurs, dispositifs de protection	7
Partie 4 (Entreposage de liquides inflammables et de liquides combustibles)	8
1340 Mesures de sécurité spéciales et risques particuliers	8
1341 Entreposage et quantités maximales	8
1342 Entreposage d'appareils et d'équipement à combustion	9
1343 Chauffage des aires d'entreposage	9
1344 Manutention, récipients et identification	9
1345 Emploi comme solvants ou agents dégraissants	9
1346 Incendies de gaz de pétrole liquéfié ou de gaz naturel	10
Partie 5 (Surveillance, extincteurs et installations fixes)	11
1350 Inspections des extincteurs	11
1351 Extincteurs pour travaux à chaud	11
1352 Équipement fixe de lutte contre l'incendie	11
1353 Réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés	12
1354 Piquets d'incendie pour travaux à chaud	12
Partie 6 (Véhicules et autre équipement utilisés par l'entrepreneur)	13
1360 Stationnement de tous les véhicules motorisés	13
1361 Véhicules de secours	13
1362 Remorques (chantier)	13
Partie 7 (Opérations de soudage et de coupage)	14
1370 Objet	14
1371 Portée	14
1372 Responsabilités pour le soudage et le coupage	14
1373 Mesures de prévention incendie à prendre	14
1374 Équipement de soudage et de coupage	15
1375 Protection des murs	15

Partie 8 (Procédés de chaudières à bitume et à goudron)	16
1380 Objet	16
1381 Portée	16
1382 Responsabilités des opérations de bitumage et de goudronnage	16
1383 Emplacement	16
1384 Couvercle de chaudières à bitume et à goudron	16
1385 Thermomètre pour contrôler les températures.....	16
1386 Supervision	17
Partie 9 (Escaliers de secours, portes coupe-feu et dispositifs coupe-feu)	18
1390 Issues de secours – obstruction et déneigement	18
1391 Portes pare-feu	18
1392 Portes coupe-feu.....	18
1393 Séparation coupe-feu.....	18
1394 Plan de sécurité incendie	19
1395 Éclairage de sécurité et d'issue.....	20
CHAPITRE IV	21
1400 Mesures à prendre en cas de découverte d'un incendie	21
1500 Références	22

CHAPITRE I

« Généralités »

1100 FORMATION SUR L'UTILISATION DES EXTINCTEURS

Tout le personnel à l'emploi d'un entrepreneur doit avoir la formation dans tous les types d'extincteurs d'incendie portables utilisés par la compagnie.

1101 SÉANCE D'INFORMATION SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Avant le commencement des travaux, lors de la réunion de démarrage, un compte rendu des points principaux sur les mesures à suivre avant et pendant les travaux de rénovation ou de construction seront expliqués par un représentant du bureau de prévention d'incendie de l'escadre.

L'entrepreneur s'engagera à suivre les mesures de prévention d'incendie en signant le formulaire détaillant les points couverts par le représentant du bureau de prévention d'incendie de l'escadre et en lisant les consignes d'incendie mises à sa disponibilité.

1102 AUTORITÉ DES INSPECTEURS DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES

Les inspecteurs de la prévention des incendies de la 3^{ième} Escadre de Bagotville ont l'autorité d'arrêter l'emploi de tout équipement qui ne satisfait pas aux normes approuvées. Ils ont également l'autorité d'arrêter tout travail ou opération qu'ils jugent dangereux ou présentant un risque d'incendie.

1103 CONSIGNES D'INCENDIE

Une copie complète des consignes d'incendie des entrepreneurs doit être affichée dans un endroit bien en vue au site des travaux et une copie doit être jointe au dossier du projet.

1104 USAGE DU TABAC ET ARTICLES POUR FUMEURS

Il est interdit de fumer ou d'avoir des pipes, des cigarettes ou des cigares allumés :

- a) Dans les bâtiments appartenant au gouvernement fédéral, loués au MDN ou loués par le MDN et sur les aires extérieures à l'exception des aires autorisées;
- b) Sur le périmètre des bâtiments de stockage et de manutention des liquides inflammables, d'explosifs et de pièces pyrotechniques;
- c) Dans les véhicules transportant une cargaison dangereuse;
- d) À moins de 30 mètres d'un avion dont on fait le plein ou le vidange de carburant;
- e) À moins de 15 mètres de tout véhicule dont on fait le plein ou le vidange de carburant;
- f) Dans toutes les aires où sont affichées des interdictions de fumer, et
- g) Dans tous les bâtiments occupés ou inoccupés pendant les heures de fermeture ou de travail ou sur les chantiers de construction ou de rénovation.

CHAPITRE II

« Définitions »

1200 LIQUIDES INFLAMMABLES ET LIQUIDES COMBUSTIBLES

Les liquides inflammables s'entendent de tout liquide ayant un point d'éclair inférieur à 22.8 °C et un point d'ébullition inférieur à 37.8 °C.

Les liquides combustibles s'entendent de tout liquide dont le point d'éclair est d'au moins 37.8 °C, mais inférieur à 60 °C.

1201 CLASSES DE LIQUIDES INFLAMMABLES ET DE LIQUIDES COMBUSTIBLES

1. Les liquides de Classe I doivent comprendre ceux dont le point d'éclair est inférieur à 38 °C; et
2. Les liquides de Classe II doivent comprendre ceux dont le point d'éclair est d'au moins 22.8 °C, mais inférieur à 60 °C.

1202 RÉSERVOIRS PORTABLES ET CONTENEURS SÉCURITAIRES APPROUVÉS

Les conteneurs et les réservoirs portables pour liquides inflammables ou liquides combustibles doivent être construits conformément aux règlements suivants :

- a) Règlement sur le transport des marchandises dangereuses;
- b) CSA B376-M « Réservoirs portatifs pour l'essence et autres combustibles de pétrole »;
- c) CSA B306-M « Réservoirs de carburant portatifs pour bateaux »;
- d) ULC / ORD-C30 "Safety Containers"; ou
- e) Section 6 de la norme CSA B620, « Citernes routières et citernes amovibles pour le transport des marchandises dangereuses ».

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 1

(Désactivation du système d'alarme-incendie)

1300 OBJET

La présente norme a été préparée à l'intention des entrepreneurs qui, dans l'exécution de leurs travaux, demandent à faire désactiver le système d'alarme incendie (SAI) dans les immeubles se trouvant sur la propriété du MDN et qui est relié à la centrale du Service des incendies de l'escadre. Si le personnel applique les mesures de précaution énoncées dans la présente norme, le risque de déclencher de fausses alarmes sera réduit au minimum.

1301 PORTÉE

La présente norme énonce le processus à suivre pour désactiver, de façon sécuritaire, le SAI de l'immeuble et éviter de déclencher de fausses alarmes qui provoquent l'évacuation inutile des occupants de l'immeuble. De plus, ceci entraîne des pertes de temps et exige une intervention du Service des incendies de l'escadre qui conséquemment pourrait retarder le temps de réponse d'une autre éventuelle intervention d'urgence.

1302 AUTORITÉ APPROBATRICE

Le Service des incendies, en conjonction avec les techniciens en contrôle, est responsable d'approuver toute demande de désactivation du SAI. Il incombe à l'entrepreneur ou son contremaître de coordonner toute désactivation du SAI avec le Service des incendies de l'Escadre.

1303 PRÉCAUTIONS

Il incombe à tous les entrepreneurs d'effectuer une visite des lieux avant le début des travaux, afin de déterminer s'ils auraient une incidence sur le SAI ou ses composantes. Le cas échéant, l'entrepreneur (personne qui exécute les travaux) fera une demande de désactivation du SAI, de préférence 1 jour ouvrable avant le début des travaux.

1304 MARCHE À SUIVRE

Le jour même des travaux, l'entrepreneur fera une demande de désactivation du SAI, auprès du Service des incendies. Il veillera à ce qu'un surveillant de sécurité soit sur place en tout temps pour surveiller les lieux où le SAI a été désactivée. Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur doit contacter le Service des incendies pour que le système soit réactivé.

1305 SURVEILLANT DE SÉCURITÉ

Un surveillant de sécurité doit se trouver sur les lieux où le SAI a été désactivé, afin d'aviser le personnel en cas d'urgence et pour donner l'alarme. Le surveillant de sécurité doit se familiariser avec les dispositions du chapitre IV des présentes normes afin de connaître la procédure à suivre en cas d'incendie. Il doit également connaître l'emplacement et l'utilisation des extincteurs portatifs.

1306 PERMISSION DE DÉSACTIVATION DU SAI

Il faut obtenir une permission de désactivation du SAI lorsque les travaux à exécuter risquent d'avoir une incidence sur les composantes du SAI et de déclencher, par exemple, le détecteur d'incendie (fumée et chaleur), le système d'extinction d'incendie (interrupteur de débit du gicleur) et la mise hors tension d'urgence. Il faut également obtenir une permission de désactivation du SAI pour effectuer des tests sur les composantes du SAI, etc.

1307 SYSTÈME DE DÉTECTION ET D'ALARME-INCENDIE

Le paragraphe 6.1.1.2. 1) du CNPI exige ce qui suit : « Les systèmes de protection contre l'incendie doivent être maintenus en bon état de fonctionnement ».

Dans le cas de systèmes d'alarme incendie existants, seules les portions requises pour effectuer les travaux doivent être mises hors service. Le système d'alarme incendie et ses dispositifs doivent demeurer en bon état de fonctionnement dans toutes les zones occupées du bâtiment.

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une construction par phases, le système de détection et d'alarme incendie, le cas échéant, doit être mis à l'essai et vérifié conformément à la norme CAN/ULC S537, Vérification des réseaux avertisseurs d'incendie, pour toutes les zones du bâtiment devant être occupées. Il faut considérer que le système d'alarme incendie inclut tous les composants nécessaires jusqu'au panneau de contrôle d'alarme incendie, y compris la protection des conducteurs, conformément à la norme CAN/ULC S524, Installation des réseaux avertisseurs d'incendie.

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une construction par phases, l'autorité contractante doit acheminer, pour examen et approbation du système de détection et d'alarme incendie, l'information suivante :

- a) Toutes les données de conception exigées par la norme CAN/ULC S524, à l'article 3.5, Plans et devis; et
- b) Un rapport d'essai de vérification conforme à la norme CAN/ULC S537, à l'article 3.2, Documentation.

L'autorité d'approbation peut exiger que soient repris certains des essais d'acceptation énoncés dans la norme CAN/ULC S537 pendant l'inspection d'approbation finale. Il est conseillé d'avoir l'entrepreneur installateur sur place pour répondre à toute demande de l'autorité d'approbation pendant l'inspection d'approbation.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 2

(Déchets, entretien et produits nettoyants)

1320 POUBELLES

Il est interdit d'utiliser des corbeilles et des poubelles en bois, en fil de fer ou en carton sur la propriété du MDN. Cet ordre non seulement interdit l'usage de ces types de récipients pour les déchets sur les propriétés du MDN, mais il interdit également leur emploi dans tout bâtiment situé sur les propriétés du MDN, les bâtiments loués au MDN ou loués par le MDN. Des récipients métalliques à couvercle doivent être utilisés pour les déchets.

1321 DÉCHETS

Les contenants à déchets, les scories, les cendres, le bois, les bouilloires à toiture etc.... doivent être placées à au moins 3 mètres de tout bâtiment.

1322 MARCHANDISES DANGEREUSES

Les produits comme les huiles, les peintures, les vernis, les encres, les diluants, les chiffons contaminés d'acide, etc.... doivent être entreposés séparément des substances facilement combustibles comme : les matériaux de conditionnement, la sciure de bois, les copeaux de bois et ce afin de diminuer la probabilité d'une combustion spontanée.

1323 NETTOYAGE ET ENTRETIEN (EN GÉNÉRAL ET POUR LES TRAVAUX À CHAUD)

La norme de nettoyage et d'entretien la plus sévère est obligatoire dans tous les bâtiments, en particulier dans les ateliers où s'accumulent de la poussière combustible et des résidus durant les activités de la journée. Ces aires doivent être nettoyées à fond et les déchets éliminés.

Le plancher doit être balayé à fond dans un rayon de 10 mètres dans le cas des opérations de soudage et de coupage. Si c'est possible, tous les produits combustibles doivent être déplacés à au moins 10 mètres horizontalement du site des travaux. Si c'est impossible, ils doivent être protégés par des couvercles à l'épreuve des flammes ou protégés par des tôles ou un autre matériau approuvé. Les couvercles doivent avoir un rebord étanche au niveau du sol de façon à empêcher des étincelles de passer dessous. Une distance de 30 mètres doit être maintenue à proximité d'un avion qui ne peut être déplacée.

1324 PAILLE DE FER

La paille de fer doit être stockée séparément des autres matériaux dans des récipients métalliques à couvercle métallique ajusté. Après usage, la paille de fer doit être éliminée comme un produit dangereux, voir l'art. 1322 et l'art. 1325 d) e).

1325 SERVICES DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN

Les entrepreneurs doivent aviser les employés assignés aux tâches de nettoyage et d'entretien des consignes suivantes :

- a) Les vadrouilles doivent être lavées à l'eau propre et rangées sur des supports après chaque emploi;
- b) La paille de fer doit être entreposée séparément des autres matériaux dans un récipient métallique à couvercle métallique bien ajusté;
- c) Les chiffons propres doivent être placés dans un récipient métallique à couvercle bien ajusté;
- d) Tous les chiffons usés et la paille de fer doivent être placés séparément dans des récipients métalliques à couvercle bien ajusté;

- e) Toutes les poubelles, les chiffons usés et les récipients de paille de fer doivent être retirés de l'intérieur et placés à l'extérieur chaque soir;
- f) Tous les produits de nettoyage doivent être placés dans des armoires vestiaires métalliques ou bien rangés sur des étagères métalliques;
- g) Un niveau supérieur d'entretien doit être maintenu en tout temps; et
- h) Il est interdit d'entreposer quoi que ce soit dans les escaliers ou dans les cages d'escalier.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 3

(Équipement électrique et autre)

1330 INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations et le câblage électriques temporaires ou les modifications aux installations existantes ne doivent pas être effectuées par du personnel autre que des électriciens autorisés ou des entrepreneurs en électricité agréés pour les travaux prescrits.

1331 APPAREILS ET OUTILS ÉLECTRIQUES DE PARTICULIERS

Les appareils électriques de particuliers doivent être approuvés par l'Association canadienne de normalisation (CSA) ou les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC). Les appareils électriques doivent être maintenus en bon état électrique et mécanique. Les électriciens ou les inspecteurs de la prévention des incendies doivent ordonner le retrait des appareils électriques non sécuritaires.

1332 RALLONGES ET PRISES MULTIPLES

Les rallonges électriques doivent être approuvées par la CSA, les montages maison et les prises multiples sont interdites. Les cordons ne doivent pas être enroulés ou attachés autour d'objets métalliques comme des lits, des tuyaux, des clous, etc.... Les cordons doivent toujours être entièrement débranchés de la source électrique s'ils ne sont pas branchés à un appareil ou à un accessoire électrique. Cette exigence doit être rigoureusement suivie.

1333 FUSIBLES, THERMOSTATS, LIMITEURS, DISPOSITIFS DE PROTECTION

Les fusibles ne doivent pas être remplacés par du personnel non autorisé. Les thermostats, les limiteurs et les autres dispositifs de protection des installations de chauffage, de réfrigération, d'air climatisé et autres ne doivent pas être touchés ou remplacés par du personnel non autorisé.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 4

(Entreposage de liquides inflammables et de liquides combustibles)

1340 MESURES DE SÉCURITÉ SPÉCIALES ET RISQUES PARTICULIERS

Des exigences supplémentaires peuvent être nécessaires pour l'entreposage et à l'utilisation sécuritaire de liquides ayant une ou plusieurs des propriétés suivantes :

1. Des caractéristiques de combustion non usuelles;
2. Facilité d'inflammation s'ils sont exposés à l'air;
3. Haute réactivité en présence d'autres substances;
4. Risque d'explosion; et
5. Autres propriétés spéciales qui indiquent un besoin de sécurité spécial.

RISQUES PARTICULIERS

Les politiques traitant de l'utilisation d'équipement de soudage et de coupage sont les suivantes :

1. Soudage et coupage
 - a) Les chalumeaux oxyacétyléniques et autres appareils semblables ne doivent pas être utilisés pour dégeler les tuyaux, et
 - b) S'il est nécessaire d'utiliser des chalumeaux oxyacétyléniques, des chalumeaux soudeurs et coupeurs, etc. à proximité de matériaux combustibles, le transfert de chaleur doit être diminué en isolant un côté de l'aire de travail par un matériau approuvé. Un extincteur approprié doit être placé tout près.

1341 ENTREPOSAGE ET QUANTITÉS MAXIMALES

Il ne doit pas y avoir de conteneurs ou d'armoires renfermant des liquides inflammables et combustibles à proximité des escaliers de sortie ou des aires utilisées normalement pour l'évacuation du personnel. Les installations d'entreposage doivent être soumises à l'approbation du chef de la prévention des incendies.

ENTREPOSAGE DE PLUS DE 22 L, MAIS INFÉRIEUR À 176 L. S'il est essentiel d'entreposage des liquides inflammables et combustibles en quantité supérieure à 22 L, mais inférieure à 176 L, une armoire de stockage métallique est exigée. Elle doit être ventilée à l'aide de deux ouvertures, une près de la partie supérieure d'un des côtés et l'autre, près de la partie inférieure du côté opposé. Ces ouvertures doivent avoir un diamètre de tuyau standard de 2 pouces (50 mm) et recouvertes de toile métallique. Les armoires doivent être situées dans un endroit où les liquides inflammables et combustibles sont nécessaires aux opérations normales. Elles doivent être séparées d'au moins 1,5 mètre des matériaux inflammables et d'au moins 3 mètres d'équipement de chauffage ou d'un élément dangereux. Il ne doit y avoir aucun récipient de plus de 22 L à l'intérieur de l'armoire.

ENTREPOSAGE DÉPASSANT 176 L. Les liquides inflammables et combustibles en quantité supérieure à 176 L ne doivent pas être stockés à l'intérieur d'un bâtiment, sauf si un local d'entreposage stockage conforme aux caractéristiques générales suivantes et ayant une résistance au feu d'au moins 2 heures. Les portes d'accès aux autres salles ou bâtiments doivent être équipés d'un seuil élevé étanche aux liquides et non combustible ou d'une rampe d'au moins 15,24 cm de hauteur et avec des portes coupe-feu approuvées à fermeture automatique en cas d'incendie. À la place des traverses ou des rampes, on peut avoir une tranchée de stockage à ciel ouvert recouverte de treilles d'acier (grilles de fer) et qui est drainée dans un endroit sécuritaire. Là où d'autres parties de l'édifice sont exposées, les fenêtres doivent être protégées conformément au Code national du bâtiment. Le bois de 25,4 mm d'épaisseur nominale peut être utilisé pour les tablettes, les rayonnages, les emballages, les bas de porte, les revêtements de plancher et autres installations semblables. Une ventilation appropriée doit être fournie; la ventilation naturelle est préférable à une ventilation mécanique.

1342 STOCKAGE D'APPAREILS ET D'ÉQUIPEMENT À COMBUSTION

Tout l'équipement à combustion qui peut tomber, p. ex. les chalumeaux oxyacétyléniques, les appareils de chauffage portables pour tentes, les lampes, les cuisinières portables doivent être entreposées dans des locaux de stockage de produits pétroliers (PP) sur une base de niveau ou doivent avoir leur réservoir vidangé et purgé avec un gaz inerte.

1343 CHAUFFAGE DES AIRES D'ENTREPOSAGE

Le chauffage doit être à vapeur basse pression, à eau chaude ou par des appareils électriques approuvés pour les emplacements dangereux de classe 1. Le câblage et l'équipement électriques situés à l'intérieur des locaux de stockage doivent être conformes au Code canadien de l'électricité, Partie I, Section 18, Emplacements dangereux.

1344 MANUTENTION, RÉCIPIENTS ET IDENTIFICATION

Lorsque des récipients portables sont remplis depuis des citernes ou des fûts, les liquides inflammables de classe 1 doivent être transférés par des pompes. L'écoulement par gravité au moyen de canalisations ou de robinets est interdit. Les dangers associés à la distribution et la manutention des liquides inflammables à point d'éclair bas doivent être portés à l'attention des intéressés. Les liquides inflammables ne doivent pas être manutentionnés, vidés ou distribués si des vapeurs inflammables peuvent atteindre une source d'inflammation. Cela s'applique au transport de liquides inflammables dans des espaces ou des compartiments de fret fermés de véhicules où se trouvent des batteries et de l'équipement électriques sous tension. À cause de la volatilité des liquides inflammables à point d'éclair bas, il faut faire extrêmement attention quand on verse du liquide d'un récipient dans un autre ou qu'on remplit le réservoir d'une tondeuse à gazon, d'un moteur de hors-bord, d'une lampe, etc.... L'opération ne doit pas être effectuée à l'intérieur. Une quantité de 4,5 L d'essence produit 0,70 m³ de vapeur pure dans des conditions normales. Lorsqu'elle se diffuse dans l'air, cette quantité de vapeur peut produire près de 56,63 m³ de mélange explosif.

Le Laboratoire des assureurs du Canada a recensé les récipients en plastique portables d'une capacité maximale de 22,73 L conformes à la norme CSA BBB-1969. Ces récipients ne doivent pas être utilisés à la place des récipients portables approuvés selon la définition du Chapitre 2, art. 1202, et ont été listés pour usage à l'extérieur uniquement. Ils ne doivent pas par conséquent être utilisés pour le stockage à l'intérieur ni pour la manutention des liquides inflammables.

Les récipients doivent être peint de couleur rouge, le nom du produit inscrit au pochoir ou peint sur le côté du récipient d'une couleur contrastante.

1345 EMPLOI COMME SOLVANTS OU AGENTS DÉGRAISSANTS

Les liquides inflammables de classe 1 ne doivent pas être utilisés comme solvants ou agents dégraissants. Des solvants appropriés non inflammables doivent être fournis et utilisés si c'est possible. Si les circonstances ne permettent pas l'utilisation de solvants non inflammables, on peut utiliser à la place les liquides inflammables de classe 2 comme du Varsol avec l'approbation du Chef de la prévention des incendies de la BFC Escadre de Bagotville. Les dangers de ces soi-disant « solvants sécuritaires » doivent être clairement compris par le personnel afin qu'il ne néglige pas les mesures ordinaires à prendre avec les liquides inflammables. Ces solvants, s'ils sont chauffés à leur point d'éclair émettent des vapeurs aussi inflammables que l'essence et ont souvent une zone d'explosivité plus élevée. Les solvants et les vapeurs de solvants sont toxiques à différents degrés. Une ventilation appropriée est par conséquent nécessaire afin de maintenir la concentration de vapeurs dans des limites sécuritaires.

1346 INCENDIES DE GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ OU DE GAZ NATUREL

En cas d'un incendie comprenant du gaz de pétrole liquéfié ou du gaz naturel, les mesures suivantes doivent être prises :

- 1) SUIVRE LES INDICATIONS DU CHAPITRE IV
« MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE »; et
- 2) Fermer l'alimentation en gaz. N'essayer pas d'éteindre le gaz qui brûle. Protéger l'aire à proximité de l'incendie en utilisant les extincteurs disponibles jusqu'à l'arrivée du service des incendies.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 5

(Surveillance, extincteurs et installations fixes)

1350 INSPECTIONS DES EXTINCTEURS

Afin d'assurer la bonne performance des extincteurs et des installations fixes, l'entrepreneur doit examiner visuellement tous les extincteurs portatifs sous son contrôle, au moins à tous les 30 jours, afin de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences suivantes :

- 1) Sont sans obstruction et accessibles;
- 2) Sont propres et utilisables;
- 3) N'ont pas subi de dommages physiques;
- 4) Ont les étiquettes d'inspection et les seaux intacts; et
- 5) Sont remplacés si leur état est insatisfaisant.

1351 EXTINCTEURS PORTATIFS

Des extincteurs portatifs doivent être installés dans les zones occupées conformément à la conception du bâtiment. La conception doit respecter les exigences minimales de la norme NFPA 10, *Standards for Portable Fire Extinguishers*.

Des extincteurs portatifs doivent être mis en place dans les zones en construction ou en rénovation, à la discrétion de l'autorité d'approbation. La répartition des extincteurs portatifs doit respecter la norme NFPA 10, comme au paragraphe 54 ci-dessus.

Les extincteurs portatifs doivent être de classe ABC, à poudre chimique polyvalente, d'une capacité minimale de 2A-10BC. La distance maximale entre les extincteurs ne doit pas dépasser 75 pieds.

Un ou des extincteurs remplis et en état de fonctionner, appropriés au type d'incendie possible, doivent être disponibles sur tout chantier où il y a des opérations de soudage et de coupage. En plus des extincteurs appropriés indiqués par le CNPI, un membre de son équipe doit être placé à un endroit accessible à moins de 8 mètres des chaudières de bitumage et de goudronnage.

1352 ÉQUIPEMENT FIXE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dans le cas de systèmes de gicleurs existants, seules les portions nécessaires pour effectuer les travaux seront mises hors service. Les systèmes de gicleurs doivent demeurer dans un bon état de fonctionnement dans toutes les zones occupées du bâtiment.

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une construction par phases, le système de gicleurs doit être installé, mis à l'essai et mis en service conformément à la norme NFPA 13 dans toutes les zones devant être occupées du bâtiment. Il faut considérer que le système de gicleurs inclut tous les composants jusqu'à l'entrée d'alimentation d'eau souterraine, conformément à la norme NFPA 13.

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une construction par phases, l'autorité contractante doit acheminer, pour examen et approbation du système de gicleurs dans les zones occupées, l'information suivante :

- a. Un certificat d'essai souterrain conforme à la norme NFPA 13, section 10.10;
- b. Les données de conception exigées par la norme NFPA 13, chapitre 22, *Plans and calculations*; et
- c. Les données d'installation et de mise en service exigées par la norme NFPA 13, chapitre 24, *Systems Acceptance*.

L'autorité d'approbation peut exiger que soient repris certains des essais d'acceptation énoncés dans la norme NFPA 13 pendant l'inspection d'approbation finale. Il est conseillé d'avoir l'entrepreneur installateur sur place pour répondre à toute demande de l'autorité d'approbation pendant l'inspection d'approbation.

1353 RÉSEAUX DE CANALISATIONS ET DE ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS

Dans le cas de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés existants, seules les portions requises pour effectuer les travaux doivent être mises hors service. Les réseaux de canalisations d'incendie doivent demeurer dans un bon état de fonctionnement dans toutes les portions occupées du bâtiment.

Dans le cas d'une nouvelle construction ou d'une construction par phases, lorsqu'un réseau de canalisations et de robinets d'incendie armés doit être installé, ce dernier doit l'être à mesure que la construction progresse, équipé de lances et de robinets, de façon qu'il soit utilisable par les pompiers jusqu'à l'étage le plus élevé érigé. Les données de conception exigées par la norme NFPA 14 pour l'installation de réseaux de canalisations et de robinets d'incendie armés doivent être fournies à l'autorité d'approbation avant la mise en service du réseau.

Le personnel non autorisé ne doit pas toucher aux commandes et aux éléments des systèmes d'extinction automatique à eau ou autres. Les réseaux de distribution et les têtes d'extincteurs ne doivent en aucune façon être obstrués et ils ne doivent pas servir de supports.

1354 PIQUETS D'INCENDIE POUR TRAVAUX À CHAUD

Les entrepreneurs sont tenus de fournir un service de GARDIEN D'INCENDIE pendant toute la durée des travaux à chaud. Si ces travaux sont effectués sur des matériaux qui traversent plusieurs aires, il faut prévoir un GARDIEN D'INCENDIE pour chaque aire. Le GARDIEN D'INCENDIE doit être en attente et avoir un extincteur et il doit prendre les mesures nécessaires pour éteindre un incendie.

EXEMPLE : Le soudage sur une canalisation qui traverse deux salles. Il doit y avoir un piquet d'incendie dans chaque salle.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 6

(Véhicules et autre équipement utilisé par l'entrepreneur)

1360 STATIONNEMENT DE TOUS LES VÉHICULES MOTORISÉS

Il est interdit de stationner tout véhicule particulier dans les bâtiments et les installations du MDN.

Les véhicules ne doivent pas être stationnés ou laissés sur les voies d'accès pour ne pas gêner la lutte contre les incendies ou les interventions du matériel de lutte contre les incendies. Les véhicules ne doivent pas être stationnés ou arrêtés à moins de 3 mètres d'une borne d'incendie, d'un avertisseur d'incendie, d'un dévidoir de tuyau, d'une baie de garage du service des incendies, d'une voie d'accès ou d'une intersection.

1361 VÉHICULES DE SECOURS

Tout conducteur qui entend une sirène d'alarme d'incendie qui s'approche doit se rabattre sur le côté droit de la route et s'arrêter. Il ne doit pas avancer tant que les camions ne sont pas passés.

1362 REMORQUES (CHANTIER)

Sur la propriété du MDN, avant de commencer les travaux, les entrepreneurs doivent d'assurer que le chef de la Prévention des incendies approuve l'emplacement de la remorque de chantier.

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 7

(Opérations de soudage et de coupage)

1370 OBJET

La présente norme a été préparée dans l'intention de guider tout le personnel responsable des opérations de soudage et de coupage dans les bâtiments du MDN ou dans les installations qui en relèvent. Si le personnel suit toutes les mesures énoncées dans le présent document, les risques d'incendie par des opérations de soudage et de coupage seront grandement diminués.

1371 PORTÉE

La présente norme traite des dispositions sur l'usage sécuritaire de l'équipement de soudage et de coupage afin d'empêcher les pertes matérielles et humaines causées par un incendie.

1372 RESPONSABILITÉ POUR LE SOUDAGE ET LE COUPAGE

Même si l'opérateur est le mieux placé pour éviter les risques d'incendie ou de blessure par un bon contrôle de l'équipement qu'il utilise, en dernier ressort, la responsabilité incombe à l'entrepreneur, de s'assurer que leurs ouvriers et les contractants civils suivent les précautions suivantes :

- 1) De concert avec CDC et le bureau de prévention des incendies de l'Escadre, établir une aire approuvée pour le soudage et le coupage;
- 2) Si les opérations de soudage ou de coupage sont effectuées par des entrepreneurs civils, ces entrepreneurs doivent s'assurer que leur personnel est au courant des risques et des procédures d'urgence en cas d'incendie;
- 3) Utiliser uniquement de l'équipement approuvé;
- 4) Avant de débuter un travail à chaud, avoir en possession un permis de soudage ou de découpage et que les lieux aient été inspectés par un inspecteur en incendie. Pendant les travaux, s'il y a des changements qui augmentent le risque d'incendie, on doit appeler un inspecteur en incendie pour une réévaluation. Il en reste la responsabilité à l'entrepreneur de fournir une sentinelle et avoir en possession un extincteur approprié et certifié dans les douze derniers mois par une entreprise spécialisée lors de travail à chaud;
- 5) À la fin de chaque jour, le travailleur ou l'entrepreneur devra contacter un inspecteur en incendie pour une inspection du site de travail; et
- 6) Les inspecteurs en prévention incendies ont le droit de ne pas emmètre de permis de soudage ou de coupage si l'entrepreneur n'a pas extincteur portatif, si les lieux ne sont pas sécuritaires, si l'équipement n'est pas en bons états et si l'entrepreneur est pris en violation d'un des points si haut mentionnés n'est pas respecté.

1373 MESURES DE PRÉVENTION INCENDIE À PRENDRE

Le soudage et le coupage sont permis seulement dans les aires qui sont ou ont été rendues sécuritaires. Dans un bâtiment, le soudage et le coupage doivent être effectués soit dans une aire désignée spécifique ou approuvée par un inspecteur du bureau de prévention des incendies. Dans un local distinct qui doit être de construction incombustible ou résistant à l'incendie, si le travail ne peut pas être déplacé à un site de soudage approprié. S'il n'y a pas d'endroit approprié pour le soudage, le soudage peut être effectué dans certains bâtiments pourvu qu'ils soient sécuritaires contre l'incendie.

1374 ÉQUIPEMENT DE SOUDAGE ET DE COUPAGE

L'équipement de soudage et de coupage à utiliser doit être dans un état satisfaisant. Si un inspecteur de la prévention des incendies exige d'inspecter un équipement, l'entrepreneur doit remettre cet équipement aux fins d'inspection. Ce n'est qu'après que l'inspecteur aura jugé que l'équipement est sécuritaire que ce dernier sera remis en état actif.

1375 PROTECTION DES MURS

Les ouvertures ou les fissures dans les murs, les sols ou les conduits qui se trouvent à moins de 10 mètres d'un chantier doivent être couverts de façon étanche afin d'empêcher le passage d'étincelles.

EXTINCTEURS : voir la partie 5 art. 1351

GARDIEN D'INCENDIE : voir la partie 5 art. 1353

ENTRETIEN : voir la partie 2 art. 1323

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 8

(Procédés de chaudières à bitume et à goudron)

1380 OBJET

La présente norme a été élaborée afin de guider le personnel responsable des opérations de bitumage et goudronnage sur la 3^{ième} Escadre de Bagotville ou dans les installations qui en relèvent. Si le personnel suit les mesures énoncées, les risques d'incendie par les opérations de bitumage et goudronnage seront grandement diminués.

1381 PORTÉE

La norme traite des dispositions visant l'utilisation sécuritaire des chaudières à bitume et à goudron afin de prévenir les pertes humaines et matérielles dans un incendie.

1382 RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DE BITUMAGE ET DE GOUDRONNAGE

Même si l'opérateur est le mieux placé pour éviter les risques d'incendie ou de blessure par un bon contrôle de l'équipement qu'il utilise, en dernier ressort, la responsabilité incombe à l'entrepreneur de s'assurer que leurs ouvriers et les contractants civils suivent les précautions suivantes :

- 1) De concert avec CDC et le bureau de prévention des incendies de l'Escadre, établir une aire approuvée pour les opérations de bitumage et de goudronnage;
- 2) Si les opérations de bitumage et de goudronnage sont effectuées par un entrepreneur civil, celui-ci doit s'assurer que son personnel est au courant des risques et des procédures d'urgence en cas d'incendie;
- 3) S'assurer de l'utilisation d'équipement approuvé; et
- 4) S'assurer qu'un permis de toiture a été émis par un inspecteur en prévention des incendies pour les opérations de bitumage et de goudronnage.

1383 EMPLACEMENT

Les chaudières à bitume et à goudron doivent être posées sur le sol, à une distance minimale de 3 mètres du bâtiment. À un emplacement désigné par le chef Inspecteur du Service des incendies ou son représentant, là où il n'y a pas de risque d'inflammation d'un matériau combustible au-dessous. Le dégagement de 3 mètres peut être diminué sur dérogation écrite du chef de la prévention des incendies.

1384 COUVERCLE DE CHAUDIÈRES À BITUME ET À GOUDRON

Les chaudières à bitume et à goudron doivent avoir un couvercle métallique.

1385 THERMOMÈTRE POUR CONTRÔLER LES TEMPÉRATURES

Les chaudières à bitume et à goudron doivent être équipées d'un thermomètre ou autre jauge appropriée placé à un endroit visible de l'opérateur. Elles ne doivent pas être utilisées si la température est à plus de 220 C ou 14 C sous le point d'éclair du matériau utilisé, selon la valeur la plus basse.

1386 SUPERVISION

Les chaudières à bitume et à goudron doivent être sous supervision continue pendant qu'elles sont utilisées.

EXTINCTEURS : voir la partie 5 art. 1351

GARDIEN D'INCENDIE : voir la partie 5 art. 1353

ENTRETIEN : voir la partie 2 art. 1323

CHAPITRE III

« Mesures de sécurité pour les personnes et réglementation de sécurité incendie »

Partie 9

(Sécurité incendie sur les chantiers de construction)

1390 ISSUES DE SECOURS - OBSTRUCTION ET DÉNEIGEMENT

Des moyens d'évacuation doivent être maintenus dans toutes les zones occupées du bâtiment. Lorsque les travaux de construction ou de rénovation bloquent une issue ou un chemin d'évacuation existant, des mesures de rechange doivent être prévues dans le plan de sécurité incendie et une signalisation doit être placée dans les zones occupées du bâtiment afin de diriger les occupants vers l'issue accessible la plus proche.

Des moyens d'évacuation jusqu'à l'extérieur ou jusqu'à un autre endroit sûr approuvé par l'autorité d'approbation au moyen d'escaliers, de passages, de passerelles ou d'échafaudages doivent être fournis en tout temps de tous les niveaux du bâtiment ou de la structure en cours de construction ou de rénovation.

Au moins un escalier doit être maintenu praticable en tout temps.

Des mains courantes doivent être prévues pour tous les escaliers, passages, passerelles ou échafaudages faisant partie de moyens d'évacuation.

Tous les moyens d'évacuation doivent être maintenus exempts de tout obstacle.

1391 PORTES PARE-FEU

S/O

1392 PORTES COUPE-FEU

Les portes coupe-feu doivent être fermées, sauf si elles sont utilisées pour l'accès ou la sortie, mais elles peuvent être laissées ouvertes si elles sont équipées de dispositifs de fermeture automatique. Elles ne doivent être obstruées d'aucune façon.

1393 SÉPARATION COUPE-FEU

Le paragraphe 5.6.1.14 1) du CNPI se lit comme suit : « Si une partie de bâtiment est occupée, elle doit être séparée de la partie en construction ou en démolition au moyen d'une séparation coupe-feu d'au moins 1 h »

Dans le cas de projets où les services d'un concepteur ont été retenus pour l'élaboration des documents d'avant-projet, le consultant doit décrire la conception, la construction et l'emplacement de la séparation coupe-feu. L'emplacement doit être déterminé de concert avec l'autorité d'approbation. Le plan d'emplacement et les détails de la construction doivent faire partie des plans et des devis visés par la soumission.

Dans le cas des projets où les services d'un consultant n'ont pas été retenus, l'officier de l'Architecture et Génie ou son représentant doit examiner les plans d'implantation visés par l'appel d'offres et indiquer l'emplacement des séparations coupe-feu. Il faut transmettre ces renseignements à l'autorité contractante avant l'appel d'offres afin de s'assurer que les soumissionnaires connaissent les exigences relatives à l'occupation partielle. Cet examen et ce processus d'identification doivent comporter un examen sur place de la zone en construction afin de pouvoir évaluer correctement les conditions existantes. Il faut tenir compte des séparations coupe-feu existantes. S'il y a lieu, la zone en construction peut être élargie afin de permettre l'utilisation des séparations coupe-feu existantes, et ce, de façon à respecter les exigences en matière de séparations coupe-feu des présentes lignes directrices sans avoir à en construire de nouvelles (il faut corriger les lacunes des séparations existantes qui seront utilisées).

La séparation coupe-feu exigée doit être constituée :

- a. D'un ensemble de construction testé par les ULC et homologué pour emploi comme séparation coupe-feu verticale ou horizontale ou d'un ensemble conforme à l'annexe A (aux endroits permis) ou à l'annexe D du Code national du bâtiment du Canada (CNB);
- b. Un système coupe-feu homologué ULC à toutes les perforations pour les services et à tous les joints de construction pour assurer la continuité de la séparation coupe-feu séparant les parties terminées et non terminées du bâtiment; et
- c. Des dispositifs d'obturation de tous les points de pénétration de la séparation coupe-feu, comme l'exige le CNB. Tous les dispositifs d'obturation doivent être homologués pour l'usage prévu et posséder un indice de résistance au feu d'au moins 45 minutes.

L'autorité contractante doit acheminer, pour examen et approbation de la séparation coupe-feu, l'information suivante :

- a. Les données de conception de base concernant la séparation coupe-feu envisagée;
- b. Les fiches d'installation et d'information sur les produits du fabricant du système coupe-feu, détaillant le numéro d'homologation ULC et les exigences d'installation du système; et
- c. Les fiches d'installation et d'information sur les produits du fabricant de tout dispositif d'obturation.

1394 PLAN DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le paragraphe 5.6.1.2. 1) du CNPI exige ce qui suit : « Avant de commencer des travaux de construction ou de démolition, un plan de sécurité incendie conforme à la section 2.8 (du CNPI) doit être préparé pour le chantier ».

Pour tout projet de construction ou de rénovation où il y aura occupation partielle pendant les travaux, l'entrepreneur doit préparer un plan de sécurité incendie pour le projet, qui doit être soumis à l'approbation de l'autorité contractante.

Le plan de sécurité incendie doit porter uniquement sur la zone en construction ou en rénovation. Le MDN et les FC doivent conserver la responsabilité en matière de sécurité incendie des occupants et de l'infrastructure, y compris des modifications requises au plan de sécurité incendie du bâtiment à l'extérieur des limites du projet.

Le plan de sécurité incendie pour la zone en construction ou en rénovation doit tenir compte de tout système du bâtiment qui sera mis hors service et indiquer dans quelle mesure le fonctionnement du ou des systèmes en question sera touché dans la portion occupée du bâtiment.

L'autorité contractante doit acheminer, pour examen et approbation, un plan de sécurité incendie pour les parties du bâtiment en construction ou en rénovation, qui doit contenir, au minimum, l'information suivante :

- a. La désignation et la préparation du personnel sur place pour effectuer des tâches liées à la sécurité incendie, y compris un service de surveillance des risques d'incendie, le cas échéant;
- b. Les mesures d'urgence à prendre par le personnel de construction en cas d'incendie, notamment :
 - i. Le déclenchement de l'alarme;
 - ii. L'avertissement du service d'incendie;
 - iii. Les instructions au personnel quant à la marche à suivre après le déclenchement de l'alarme incendie; et
 - iv. Les méthodes de lutte contre l'incendie à l'aide de matériel d'extinction portatif, s'il est possible de le faire de façon sécuritaire;
- c. Le contrôle des risques d'incendie à l'intérieur et autour du bâtiment; et
- d. L'entretien du matériel de lutte contre l'incendie.

L'autorité d'approbation doit déterminer quelles autres mesures mentionnées à la section 2.8 du CNPI, le cas échéant, doivent être indiquées dans le plan de sécurité incendie du chantier.

1395 ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ ET D'ISSUE

Un éclairage de sécurité et une signalisation d'issue doivent être fournis dans les zones à occuper, conformément au CNB.

- a. Selon l'article 3.2.7.3. du CNB, il faut prévoir un éclairage de sécurité fournissant un éclairement moyen d'au moins 10 lx au niveau du plancher ou des marches d'escalier dans :
 - i. Les issues;
 - ii. Les principales voies d'accès à l'issue d'une aire de plancher sans cloisons et de locaux techniques;
 - iii. Les corridors utilisés par le public;
 - iv. Les corridors desservant les chambres de patients;
 - v. Les corridors desservant les salles de classe;
 - vi. Les passages piétons souterrains;
 - vii. Les corridors communs; et
 - viii. Les aires de plancher ou parties d'aires de plancher où le public peut se rassembler et qui font partie d'un usage :
 1. Du groupe A, division 1; et
 2. Du groupe A, division 2 ou 3, ayant un nombre de personnes d'au moins 60.
 - ix. Les aires de plancher ou parties d'aires de plancher d'une garderie ou d'un centre de jour où l'on s'occupe de personnes; et
 - x. Les aires de préparation des aliments dans les cuisines commerciales.
- b. Une signalisation d'issue doit être installée à tous les endroits indiqués à la sous-section 3.4.5 du CNB, et doit :
 - i. Être bien visible à l'approche de l'issue;
 - ii. Comporter le mot SORTIE ou EXIT inscrit en caractères simples et lisibles (un pictogramme vert est aussi acceptable); et
 - iii. Être éclairée continuellement lorsque le bâtiment est occupé.

L'autorité contractante doit acheminer, pour examen et approbation de l'éclairage de sécurité et de la signalisation d'issue, l'information suivante :

- a. Les fiches d'installation et d'information sur les produits du fabricant des appareils d'éclairage de sécurité; et
- b. Les fiches d'installation et d'information sur les produits du fabricant de la signalisation d'issue.

L'autorité d'approbation peut exiger des essais d'acceptation pour les niveaux d'éclairage de sécurité et la signalisation d'issue au cours de l'inspection d'approbation finale. Il est conseillé d'avoir l'entrepreneur installateur sur place pour répondre à toute demande de l'autorité d'approbation pendant l'inspection d'approbation.

CHAPITRE IV

« Mesures à prendre en cas d'incendie »

1400 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'UN INCENDIE

- 1) Avertir les personnes à proximité en criant **AU FEU AU FEU! AU FEU!**
- 2) Quitter l'aire de DANGER.
- 3) Déclencher l'alarme.
- 4) Fermer toutes les portes derrière vous.
- 5) Communiquer par téléphone avec les services des incendies à partir d'un emplacement sécuritaire en donnant le nom et l'adresse du bâtiment ainsi que l'emplacement et la nature de l'incendie.
(911 à partir d'un téléphone d'un bâtiment de l'Escadre ou 911 à partir d'un téléphone portable).
- 6) Combattre l'incendie uniquement s'il est prudent de le faire et ne jamais le faire s'il est localisé entre vous et la sortie.
- 7) La personne qui découvre un incendie, doit se rapporter au chef de peloton à l'arrivée des pompiers.
- 8) Tout incendie, peu importe la grosseur, doit être rapporté au Service des incendies de l'Escadre.

CHAPITRE V

« Renvois »

1500 RÉFÉRENCES

- A. Directives et Ordonnances Administratives de la 3^{ième} Escadre, Partie 3 Chapitre 10.
- B. Manuel de gestion des biens immobiliers, Chapitre 10 - Services d'urgence et de protection contre les incendies.
- C. Code national du bâtiment du Canada, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- D. Code national de prévention des incendies du Canada, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- E. Code canadien de l'électricité, Partie I, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- F. National Fire Protection Association-National Fire Codes, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- G. Code d'installation du gaz naturel, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- H. Code d'installation du propane, dernière édition en vigueur, incluant tous les modificatifs.
- I. Lignes directrices u Directeur – Services des incendies (Forces canadiennes) FMD-4005.

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Tableau B.1 : Travaux fermes

Les prix unitaire et de lot fermes du tableau B.1 sont forfaitaires, c'est-à-dire que l'entrepreneur s'engage à faire le travail pour ce prix unique à perte ou à gain.

Sans s'y restreindre, ils comprennent les matériaux, le personnel, les outillages, l'équipement et les accessoires nécessaires à l'exécution du travail, le transport et la mise en œuvre des matériaux, de même que tous les frais généraux de l'entreprise, administration, assurance, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes.

Tableau B.2 : Travaux sur demande

Les taux horaire et prix unitaires fermes du tableau B.2 comprennent sans s'y restreindre, les matériaux, le personnel affecté à l'opération de l'équipement, les outillages, l'équipement et les accessoires nécessaires à l'exécution du travail, le transport et la mise en œuvre des matériaux, de même que tous les frais généraux de l'entreprise, administration, assurance, cotisations, intérêts, loyers, taxes et autres dépenses incidentes.

Les quantités estimées indiquées au tableau B.2 n'est qu'à titre indicatif. BFC Bagotville ne s'engage pas à utiliser ces quantités.

Veillez prendre note que les travaux sont divisés en deux parties : Tableau B.1 - Travaux fermes; et Tableau B.2 - Travaux sur demande

TABLEAU B.1 - TRAVAUX FERMES

Articles 1 à 16

1) Platebande 1 (Chapelle 1)		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année	
Entretien des fleurs vivaces						
1.1	1.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	3,14	m ²	\$	
	1.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	3,14	m ²	\$	
	1.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	3,14	m ²	\$	
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
1.2	1.2.1	Aruncus dioicus	2	unité		
	1.2.2	Hemerocallis "Stella d'Oro"	3	unité		
	1.2.3	Hemerocallis "Luxury Lace"	2	unité		
	1.2.4	Hosta Patriot	1	unité		
	1.2.5	Hosta Krossa Régal	2	unité		
	1.2.6	Spiré Goldmound	4	unité		
1.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat				\$	
TOTAL - PLATEBANDE 1				14	unité	\$

2) Platebande 2 (Chapelle 2)

	Entretien des fleurs vivaces		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
2.1	2.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	3,14	m ²		\$
	2.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	3,14	m ²		\$
	2.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	3,14	m ²		\$
	À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :					
2.2	2.2.1	Aruncus dioicus	2	unité		
	2.2.2	Hemerocallis "Stella d'Oro"	3	unité		
	2.2.3	Hemerocallis "Luxury Lace"	2	unité		
	2.2.4	Hosta Patriot	1	unité		
	2.2.5	Hosta Krossa Régal	2	unité		
	2.2.6	Spiré Goldmound	4	unité		
2.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat					
	TOTAL - PLATEBANDE 2					
			14	unité		\$
						\$

3) Platebande 3 En fleur annuelle (Guérite)

	Entretien des fleurs annuelles		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
3.1	3.1.1	Décapage de la terre végétale profonde de 100 mm sur une surface de :	9,21	m ²		\$
	3.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	9,21	m ²		\$
	3.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	9,21	m ²		\$

Plantation des fleurs annuelles (fournir et planter les fleurs)					
3.2	3.2.1	Canna vert/fleurs rouges	10	unité	\$
	3.2.2	Pennisetum white lancer	9	unité	\$
	3.2.3	Marguerittes	30	unité	\$
	3.2.4	Pétunia surfinia / Blanc	30	unité	\$
	3.2.5	Pétunia surfinia / Rouge	30	unité	\$
3.3	Garantie des fleurs annuelles durant la période de ce contrat				\$
TOTAL - PLATEBANDE 3					\$

4) Platebande 4 (Coin Ottawa-Arvida)

Entretien des fleurs vivaces						
			Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
4.1	4.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	9,21	m ²		\$
	4.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	9,21	m ²		\$
	4.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	9,21	m ²		\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
4.2	4.2.1	Aruncus dioicus	3	unité		
	4.2.2	Astilbe "Red Sentinelle"	10	unité		
	4.2.3	Hemerocallis "White"	4	unité		
	4.2.4	Hemerocallis "Pardon Me"	7	unité		
	4.2.5	Hemerocallis "Stella d'Oro"	12	unité		
	4.2.6	Hosta "Patriot"	5	unité		
	4.2.7	Hosta "Krossa Régal"	5	unité		
	4.2.8	Rudbeckia "Goldstorm"	20	unité		
	4.2.9	Vérinique "Royal Candle"	3	unité		
	4.2.10	Miscanthus "Purpurascens"	5	unité		

4.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat	74	unité		\$
	TOTAL - PLATEBANDE 4				\$

5) Platebande 5 (Coin Ottawa-Montréal)

Entretien des fleurs vivaces		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
5.1	5.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,29	m ²	\$
	5.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,29	m ²	\$
	5.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,29	m ²	\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :					
5.2	5.2.1	Campanules	3	unité	
	5.2.2	Hemerocallis "Hypériorion"	4	unité	
	5.2.3	Hemerocallis "Bonanza"	2	unité	
	5.2.4	Hosta "August Moon"	5	unité	
	5.2.5	Liatris "Floristan Violet"	6	unité	
5.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat				\$
	TOTAL - PLATEBANDE 5				\$

6) Platebande 6 (Facade B70)

Entretien des fleurs vivaces		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
6.1	6.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	4,18	m ²	\$
	6.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	4,18	m ²	\$
	6.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	4,18	m ²	\$

À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :				
6.2	6.2.1	Astilbe "Red Sentinelle"	6	unité
	6.2.2	Echinacea purpurea	6	unité
	6.2.3	Rudbeckia "Goldstorm"	5	unité
	6.2.4	Hosta "Albamarginata"	10	unité
	6.2.5	Miscanthus "Purpurascens"	5	unité
	6.2.6	Hemerocallis "Stella d'Oro"	6	unité
	6.2.7	Pivoine "Jules Elie"	2	unité
	6.2.8	Pivoine "Bowl of beauty"	2	unité
	6.2.9	Pivoine "Festiva Maxima"	2	unité
	6.2.10	Hemerocallis "Little Missy"	10	unité
6.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat			\$
TOTAL - PLATEBANDE 6				\$

7) Platebande 7 (Stationnement B71)

Entretien des fleurs vivaces					
		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
7.1	7.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,10	m ²	\$
	7.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,10	m ²	\$
	7.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,10	m ²	\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :					
7.2	7.2.1	Campanules	3	unité	
	7.2.2	Hemerocallis "Hypériorion"	4	unité	
	7.2.3	Hemerocallis "Bonanza"	2	unité	
	7.2.4	Hosta "August Moon"	5	unité	

	7.2.5	Liatrix "Floristan Violet"	2	unité		
7.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat					
	TOTAL - PLATEBANDE 7					

8) Platebande 8 (Ottawa/Churchill)						
Entretien des fleurs vivaces						
			Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
8.1	8.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,95	m ²		\$
	8.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,95	m ²		\$
	8.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,95	m ²		\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
8.2	8.2.1	Echinacea "Purpurea"	6	unité		
	8.2.2	Hemerocallis "Stella d'Oro"	5	unité		
	8.2.3	Hosta "Tokudama"	4	unité		
	8.2.4	Phlox Paniculata "David"	3	unité		
	8.2.5	Rudbeckia "Goldstorm"	2	unité		
8.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat					
	TOTAL - PLATEBANDE 8					

9) Boîtes à fleurs (Qté: 10)						
Entretien des fleurs annuelles						
			Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
9.1	9.1.1	Terre végétale pour remplir 10 boîtes à fleurs de 545 mm x 875 mm x 400 mm.	1,91	m ³		\$
	9.1.2	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	4,76	m ²		\$

Plantation des fleurs annuelles (fournir et planter les fleurs)					
9.2	9.2.1	Pétunia surfinia / Rouge	10	unité	\$
	9.2.2	Pétunia surfinia / Blanc	60	unité	\$
	9.2.3	Bacopa blanc	40	unité	\$
	9.2.4	Canna vert fleur rouge	40	unité	\$
	9.2.5	Marguerites	40	unité	\$
9.3	Garantie des fleurs annuelles durant la période de ce contrat				\$
TOTAL 10 BOÎTES À FLEURS					\$

10) Platebande 10A (1760 J-H Ross)

Entretien des fleurs vivaces						
			Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
10.1	10.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,38	m ²		\$
	10.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,38	m ²		\$
	10.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,38	m ²		\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
10.2	10.2.1	Caragana arbores walker	1	unité		
	10.2.2	Pulsatilla Vulgaris	2	unité		
	10.2.3	Hemerocallis Red Hot Return	2	unité		
	10.2.4	Miscanthus sinensis Strictus	2	unité		
	10.2.5	Cimicifuga Ramosa Brunette	1	unité		
	10.2.6	Hemerocallis Happy Return	2	unité		
	10.2.7	Hosta Fortunei Gold	2	unité		
	10.2.8	Hosta Valley Glacier	2	unité		
10.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat				\$	
TOTAL PLATEBANDE 10A					\$	

11) Platebande 10B et 10C (1760 J-H Ross)

Entretien des fleurs vivaces		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année	
11.1	11.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,38	m ²	\$	
	11.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,38	m ²	\$	
	11.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,38	m ²	\$	
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
11.2	11.2.1	Pulsatilla Vulgaris	4	unité		
	11.2.2	Hemerocallis Red Hot Return	4	unité		
	11.2.3	Miscanthus sinensis Strictus	4	unité		
	11.2.4	Hemerocallis Happy Return	4	unité		
	11.2.5	Hosta Fortunei Gold	8	unité		
	11.2.6	Hosta Valley Glacier	8	unité		
11.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat			32	unité	\$
TOTAL PLATEBANDE 10B et 10C					\$	

12) Platebande 11A (1750 J-H Ross)

Entretien des fleurs vivaces		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
12.1	12.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :	2,38	m ²	\$
	12.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage	2,38	m ²	\$
	12.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	2,38	m ²	\$

À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :						
12.2	12.2.1	Pulsatilla Vulgaris	2	unité		
	12.2.2	Hemerocallis Red Hot Return	2	unité		
	12.2.3	Miscanthus sinensis Strictus	2	unité		
	12.2.4	Hemerocallis Happy Return	2	unité		
	12.2.5	Hosta Fortunei Gold	4	unité		
	12.2.6	Hosta Valley Glacier	4	unité		
12.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat			16	unité	\$
TOTAL PLATEBANDE 11A						\$

13) Platebande 11B et 11C (1760 J-H Ross)

Entretien des fleurs vivaces					Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
13.1	13.1.1	Décapage de la terre végétale d'une profondeur de 100 mm sur une surface de :			2,38	m ²		\$
	13.1.2	Mise en place et étalement de la terre végétale et terreau pour une épaisseur minimale de 100 mm, nivellement du sol, matériaux en surplus et nettoyage			2,38	m ²		\$
	13.1.3	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)			2,38	m ²		\$
À titre d'information seulement, ci-dessous, les variétés et quantités de fleurs vivaces à entretenir :								
13.2	13.2.1	Pulsatilla Vulgaris	4	unité				
	13.2.2	Hemerocallis Red Hot Return	4	unité				
	13.2.3	Miscanthus sinensis Strictus	4	unité				
	13.2.4	Hemerocallis Happy Return	4	unité				
	13.2.5	Hosta Fortunei Gold	8	unité				
	13.2.6	Hosta Valley Glacier	8	unité				
13.3	Garantie des fleurs vivaces durant la période de ce contrat			32	unité		\$	
TOTAL PLATEBANDE 11B et 11C							\$	

14) Pots de fleurs 10D et 10E (1760 J-H Ross) (Qté: 2)

	Entretien des fleurs annuelles		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
14.1	14.1.1	Terre végétale pour remplir 2 pots à fleurs de 24" diamètre,	0,36	m ³		\$
	14.1.2	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	1,20	m ²		\$
14.2	Plantation des fleurs annuelles (fournir et planter les fleurs)					
	14.2.1	Pétunia surfinia / Rouge	4	unité		\$
	14.2.2	Pétunia surfinia / Blanc	4	unité		\$
	14.2.3	Canna vert / fleurs rouges	2	unité		\$
14.3	Garantie des fleurs annuelles durant la période de ce contrat					\$
	TOTAL 2 POTS À FLEURS					\$

15) Boîtes à fleurs 11D et 11E (1750 J-H Ross) (Qté: 2)

	Entretien des fleurs annuelles		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
15.1	15.1.1	Terre végétale pour remplir 2 boîtes à fleurs de 8'x8"x9"	0,22	m ³		\$
	15.1.2	Entretien saisonnier (arrosage, désherbage, fertilisation et nettoyage)	1,00	m ²		\$
15.2	Plantation des fleurs annuelles (fournir et planter les fleurs)					
	15.2.1	Dracaena rouge	6	unité		\$
	15.2.2	Géranium blanc	4	unité		\$
	15.2.3	Géranium rouge	24	unité		\$
	15.2.4	Hélichrysum doré	8	unité		\$
	15.2.5	Géranium Lierre rouge	16	unité		\$
	15.2.6	Lierre anglais	2	unité		\$
15.3	Garantie des fleurs annuelles durant la période de ce contrat					\$
	TOTAL 2 BOÎTES À FLEURS					\$

16) Boîtes à fleurs (Drapeaux) (Qté: 2)

		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire et de lot ferme	Prix total reporté par année
16.1	Entretien des fleurs annuelles				
	16.1.1	0,42	m ³		\$
	16.1.2	0,88	m ²		\$
16.2	Plantation des fleurs annuelles (fournir et planter les fleurs)				
	16.2.1	2	unité		\$
	16.2.2	8	unité		\$
	16.2.3	8	unité		\$
	16.2.4	6	unité		\$
16.3	Garantie des fleurs annuelles durant la période de ce contrat				
	TOTAL 2 BOÎTES À FLEURS				
		24	unité		\$
					\$

Valeur totale du Tableau B.1 - Travaux fermes (articles 1 à 16 ci-dessus); les taxes applicables sont en sus : \$

TABLEAU B.2 - TRAVAUX SUR DEMANDE

Articles 17 à 19

17) Main-d'oeuvre

	Quantité estimée	Unité	Taux horaire ferme	Prix total reporté par année
17.1	8	heure		\$
a) Spécialiste en arboriculture				
b) Équipe certifiée d'arboriculture sous la supervision du spécialiste	80	heure		\$
c) Conseiller en aménagement paysagé	16	heure		\$
d) Équipe d'émondeur et leurs équipements incluent le retrait de toutes souches allant jusqu'à une profondeur de 45cm	40	heure		\$
TOTAL « MAIN D'ŒUVRE » ESTIMÉ PAR ANNÉE				\$

18) Accessoire

	Quantité estimée	Unité	Prix unitaire ferme	Prix total reporté par année
18.1	1	unité		\$
a) Coût du premier assortiment				
b) Coût pour les assortiments supplémentaires	5	unité		\$
TOTAL « ACCESSOIRE » ESTIMÉ PAR ANNÉE				\$

19) Produits et Services

	Quantité estimée	Unité	Pourcentage ferme	Prix total reporté par année
<p>19.1</p> <p>Pour tout projet de paysagement (ex: fabrication ou modification de platebandes, pots ou boîtes à fleurs, etc.) l'entrepreneur devra soumettre une soumission pour le matériel et la main-d'oeuvre, et indiquer le % de profit sur la facture. Pour l'entretien et l'élagage des arbres et arbustes, l'entrepreneur devra fournir la preuve du prix coûtant en fournissant la facture originale de son fournisseur pour chaque produit fourni comme : analyses de sol, copies de rapport, fertilisants, pesticides, tuteurs, pailis, attaches, terre, matériel et main d'œuvre permettant la remise en état des zones affectées par le retrait de souches, incluant l'ajout de terre végétale et de semage de pelouse (pour les trous inférieurs à 30cm) ou de rouleaux de gazon (pour les trous supérieurs à 30cm). Pour les autres produits et services, l'entrepreneur devra soumettre une soumission pour le matériel et la main-d'oeuvre et indiquer le % de profit sur la facture. L'achat des produits et de tous services pour les travaux sur demande doivent être approuvés par le représentant du MDN.</p>	7000	dollar	0,00%	\$
TOTAL « PRODUITS ET SERVICES » ESTIMÉ PAR ANNÉE				\$

Valeur totale du Tableau B.2 - Travaux sur demande (articles 17 à 19 ci-dessus); les taxes applicables sont en sus :

Valeur totale du contrat (Tableaux B.1 et B.2) ; les taxes applicables sont en sus :

\$

N° de l'invitation - Solicitation No.
 W6892-192981/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 W6892-192981

N° de la modif - Amd. No.
 QCN039
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
 QCN-8-41273

Id de l'acheteur - Buyer ID
 QCN039
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS
 QCN-8-41273



Government of Canada
 Gouvernement du Canada

PROJET DE LOI C-58
 A BE REVIEWED TO BE REVIEWED

PLAN REPERE
 PROJET VME



PROJET VME
 BACOTVILLE
 ALOUETTE
 QC

AMELIORATION FLORALE 2018

DATE: 2018-11-14

VUES AGRANDIES, DESCRIPTIONS
 DES PLATEBANDES ET DES
 BOTES A FLEURS

PROJET VME
 11 1901 1902
 11 1903 1904
 11 1905 1906
 11 1907 1908
 11 1909 1910
 11 1911 1912
 11 1913 1914
 11 1915 1916
 11 1917 1918
 11 1919 1920
 11 1921 1922
 11 1923 1924
 11 1925 1926
 11 1927 1928
 11 1929 1930
 11 1931 1932
 11 1933 1934
 11 1935 1936
 11 1937 1938
 11 1939 1940
 11 1941 1942
 11 1943 1944
 11 1945 1946
 11 1947 1948
 11 1949 1950
 11 1951 1952
 11 1953 1954
 11 1955 1956
 11 1957 1958
 11 1959 1960
 11 1961 1962
 11 1963 1964
 11 1965 1966
 11 1967 1968
 11 1969 1970
 11 1971 1972
 11 1973 1974
 11 1975 1976
 11 1977 1978
 11 1979 1980
 11 1981 1982
 11 1983 1984
 11 1985 1986
 11 1987 1988
 11 1989 1990
 11 1991 1992
 11 1993 1994
 11 1995 1996
 11 1997 1998
 11 1999 2000
 11 2001 2002
 11 2003 2004
 11 2005 2006
 11 2007 2008
 11 2009 2010
 11 2011 2012
 11 2013 2014
 11 2015 2016
 11 2017 2018
 11 2019 2020
 11 2021 2022
 11 2023 2024
 11 2025 2026
 11 2027 2028
 11 2029 2030
 11 2031 2032
 11 2033 2034
 11 2035 2036
 11 2037 2038
 11 2039 2040
 11 2041 2042
 11 2043 2044
 11 2045 2046
 11 2047 2048
 11 2049 2050
 11 2051 2052
 11 2053 2054
 11 2055 2056
 11 2057 2058
 11 2059 2060
 11 2061 2062
 11 2063 2064
 11 2065 2066
 11 2067 2068
 11 2069 2070
 11 2071 2072
 11 2073 2074
 11 2075 2076
 11 2077 2078
 11 2079 2080
 11 2081 2082
 11 2083 2084
 11 2085 2086
 11 2087 2088
 11 2089 2090
 11 2091 2092
 11 2093 2094
 11 2095 2096
 11 2097 2098
 11 2099 2100
 11 2101 2102
 11 2103 2104
 11 2105 2106
 11 2107 2108
 11 2109 2110
 11 2111 2112
 11 2113 2114
 11 2115 2116
 11 2117 2118
 11 2119 2120
 11 2121 2122
 11 2123 2124
 11 2125 2126
 11 2127 2128
 11 2129 2130
 11 2131 2132
 11 2133 2134
 11 2135 2136
 11 2137 2138
 11 2139 2140
 11 2141 2142
 11 2143 2144
 11 2145 2146
 11 2147 2148
 11 2149 2150
 11 2151 2152
 11 2153 2154
 11 2155 2156
 11 2157 2158
 11 2159 2160
 11 2161 2162
 11 2163 2164
 11 2165 2166
 11 2167 2168
 11 2169 2170
 11 2171 2172
 11 2173 2174
 11 2175 2176
 11 2177 2178
 11 2179 2180
 11 2181 2182
 11 2183 2184
 11 2185 2186
 11 2187 2188
 11 2189 2190
 11 2191 2192
 11 2193 2194
 11 2195 2196
 11 2197 2198
 11 2199 2200
 11 2201 2202
 11 2203 2204
 11 2205 2206
 11 2207 2208
 11 2209 2210
 11 2211 2212
 11 2213 2214
 11 2215 2216
 11 2217 2218
 11 2219 2220
 11 2221 2222
 11 2223 2224
 11 2225 2226
 11 2227 2228
 11 2229 2230
 11 2231 2232
 11 2233 2234
 11 2235 2236
 11 2237 2238
 11 2239 2240
 11 2241 2242
 11 2243 2244
 11 2245 2246
 11 2247 2248
 11 2249 2250
 11 2251 2252
 11 2253 2254
 11 2255 2256
 11 2257 2258
 11 2259 2260
 11 2261 2262
 11 2263 2264
 11 2265 2266
 11 2267 2268
 11 2269 2270
 11 2271 2272
 11 2273 2274
 11 2275 2276
 11 2277 2278
 11 2279 2280
 11 2281 2282
 11 2283 2284
 11 2285 2286
 11 2287 2288
 11 2289 2290
 11 2291 2292
 11 2293 2294
 11 2295 2296
 11 2297 2298
 11 2299 2300
 11 2301 2302
 11 2303 2304
 11 2305 2306
 11 2307 2308
 11 2309 2310
 11 2311 2312
 11 2313 2314
 11 2315 2316
 11 2317 2318
 11 2319 2320
 11 2321 2322
 11 2323 2324
 11 2325 2326
 11 2327 2328
 11 2329 2330
 11 2331 2332
 11 2333 2334
 11 2335 2336
 11 2337 2338
 11 2339 2340
 11 2341 2342
 11 2343 2344
 11 2345 2346
 11 2347 2348
 11 2349 2350
 11 2351 2352
 11 2353 2354
 11 2355 2356
 11 2357 2358
 11 2359 2360
 11 2361 2362
 11 2363 2364
 11 2365 2366
 11 2367 2368
 11 2369 2370
 11 2371 2372
 11 2373 2374
 11 2375 2376
 11 2377 2378
 11 2379 2380
 11 2381 2382
 11 2383 2384
 11 2385 2386
 11 2387 2388
 11 2389 2390
 11 2391 2392
 11 2393 2394
 11 2395 2396
 11 2397 2398
 11 2399 2400
 11 2401 2402
 11 2403 2404
 11 2405 2406
 11 2407 2408
 11 2409 2410
 11 2411 2412
 11 2413 2414
 11 2415 2416
 11 2417 2418
 11 2419 2420
 11 2421 2422
 11 2423 2424
 11 2425 2426
 11 2427 2428
 11 2429 2430
 11 2431 2432
 11 2433 2434
 11 2435 2436
 11 2437 2438
 11 2439 2440
 11 2441 2442
 11 2443 2444
 11 2445 2446
 11 2447 2448
 11 2449 2450
 11 2451 2452
 11 2453 2454
 11 2455 2456
 11 2457 2458
 11 2459 2460
 11 2461 2462
 11 2463 2464
 11 2465 2466
 11 2467 2468
 11 2469 2470
 11 2471 2472
 11 2473 2474
 11 2475 2476
 11 2477 2478
 11 2479 2480
 11 2481 2482
 11 2483 2484
 11 2485 2486
 11 2487 2488
 11 2489 2490
 11 2491 2492
 11 2493 2494
 11 2495 2496
 11 2497 2498
 11 2499 2500
 11 2501 2502
 11 2503 2504
 11 2505 2506
 11 2507 2508
 11 2509 2510
 11 2511 2512
 11 2513 2514
 11 2515 2516
 11 2517 2518
 11 2519 2520
 11 2521 2522
 11 2523 2524
 11 2525 2526
 11 2527 2528
 11 2529 2530
 11 2531 2532
 11 2533 2534
 11 2535 2536
 11 2537 2538
 11 2539 2540
 11 2541 2542
 11 2543 2544
 11 2545 2546
 11 2547 2548
 11 2549 2550
 11 2551 2552
 11 2553 2554
 11 2555 2556
 11 2557 2558
 11 2559 2560
 11 2561 2562
 11 2563 2564
 11 2565 2566
 11 2567 2568
 11 2569 2570
 11 2571 2572
 11 2573 2574
 11 2575 2576
 11 2577 2578
 11 2579 2580
 11 2581 2582
 11 2583 2584
 11 2585 2586
 11 2587 2588
 11 2589 2590
 11 2591 2592
 11 2593 2594
 11 2595 2596
 11 2597 2598
 11 2599 2600
 11 2601 2602
 11 2603 2604
 11 2605 2606
 11 2607 2608
 11 2609 2610
 11 2611 2612
 11 2613 2614
 11 2615 2616
 11 2617 2618
 11 2619 2620
 11 2621 2622
 11 2623 2624
 11 2625 2626
 11 2627 2628
 11 2629 2630
 11 2631 2632
 11 2633 2634
 11 2635 2636
 11 2637 2638
 11 2639 2640
 11 2641 2642
 11 2643 2644
 11 2645 2646
 11 2647 2648
 11 2649 2650
 11 2651 2652
 11 2653 2654
 11 2655 2656
 11 2657 2658
 11 2659 2660
 11 2661 2662
 11 2663 2664
 11 2665 2666
 11 2667 2668
 11 2669 2670
 11 2671 2672
 11 2673 2674
 11 2675 2676
 11 2677 2678
 11 2679 2680
 11 2681 2682
 11 2683 2684
 11 2685 2686
 11 2687 2688
 11 2689 2690
 11 2691 2692
 11 2693 2694
 11 2695 2696
 11 2697 2698
 11 2699 2700
 11 2701 2702
 11 2703 2704
 11 2705 2706
 11 2707 2708
 11 2709 2710
 11 2711 2712
 11 2713 2714
 11 2715 2716
 11 2717 2718
 11 2719 2720
 11 2721 2722
 11 2723 2724
 11 2725 2726
 11 2727 2728
 11 2729 2730
 11 2731 2732
 11 2733 2734
 11 2735 2736
 11 2737 2738
 11 2739 2740
 11 2741 2742
 11 2743 2744
 11 2745 2746
 11 2747 2748
 11 2749 2750
 11 2751 2752
 11 2753 2754
 11 2755 2756
 11 2757 2758
 11 2759 2760
 11 2761 2762
 11 2763 2764
 11 2765 2766
 11 2767 2768
 11 2769 2770
 11 2771 2772
 11 2773 2774
 11 2775 2776
 11 2777 2778
 11 2779 2780
 11 2781 2782
 11 2783 2784
 11 2785 2786
 11 2787 2788
 11 2789 2790
 11 2791 2792
 11 2793 2794
 11 2795 2796
 11 2797 2798
 11 2799 2800
 11 2801 2802
 11 2803 2804
 11 2805 2806
 11 2807 2808
 11 2809 2810
 11 2811 2812
 11 2813 2814
 11 2815 2816
 11 2817 2818
 11 2819 2820
 11 2821 2822
 11 2823 2824
 11 2825 2826
 11 2827 2828
 11 2829 2830
 11 2831 2832
 11 2833 2834
 11 2835 2836
 11 2837 2838
 11 2839 2840
 11 2841 2842
 11 2843 2844
 11 2845 2846
 11 2847 2848
 11 2849 2850
 11 2851 2852
 11 2853 2854
 11 2855 2856
 11 2857 2858
 11 2859 2860
 11 2861 2862
 11 2863 2864
 11 2865 2866
 11 2867 2868
 11 2869 2870
 11 2871 2872
 11 2873 2874
 11 2875 2876
 11 2877 2878
 11 2879 2880
 11 2881 2882
 11 2883 2884
 11 2885 2886
 11 2887 2888
 11 2889 2890
 11 2891 2892
 11 2893 2894
 11 2895 2896
 11 2897 2898
 11 2899 2900
 11 2901 2902
 11 2903 2904
 11 2905 2906
 11 2907 2908
 11 2909 2910
 11 2911 2912
 11 2913 2914
 11 2915 2916
 11 2917 2918
 11 2919 2920
 11 2921 2922
 11 2923 2924
 11 2925 2926
 11 2927 2928
 11 2929 2930
 11 2931 2932
 11 2933 2934
 11 2935 2936
 11 2937 2938
 11 2939 2940
 11 2941 2942
 11 2943 2944
 11 2945 2946
 11 2947 2948
 11 2949 2950
 11 2951 2952
 11 2953 2954
 11 2955 2956
 11 2957 2958
 11 2959 2960
 11 2961 2962
 11 2963 2964
 11 2965 2966
 11 2967 2968
 11 2969 2970
 11 2971 2972
 11 2973 2974
 11 2975 2976
 11 2977 2978
 11 2979 2980
 11 2981 2982
 11 2983 2984
 11 2985 2986
 11 2987 2988
 11 2989 2990
 11 2991 2992
 11 2993 2994
 11 2995 2996
 11 2997 2998
 11 2999 3000
 11 3001 3002
 11 3003 3004
 11 3005 3006
 11 3007 3008
 11 3009 3010
 11 3011 3012
 11 3013 3014
 11 3015 3016
 11 3017 3018
 11 3019 3020
 11 3021 3022
 11 3023 3024
 11 3025 3026
 11 3027 3028
 11 3029 3030
 11 3031 3032
 11 3033 3034
 11 3035 3036
 11 3037 3038
 11 3039 3040
 11 3041 3042
 11 3043 3044
 11 3045 3046
 11 3047 3048
 11 3049 3050
 11 3051 3052
 11 3053 3054
 11 3055 3056
 11 3057 3058
 11 3059 3060
 11 3061 3062
 11 3063 3064
 11 3065 3066
 11 3067 3068
 11 3069 3070
 11 3071 3072
 11 3073 3074
 11 3075 3076
 11 3077 3078
 11 3079 3080
 11 3081 3082
 11 3083 3084
 11 3085 3086
 11 3087 3088
 11 3089 3090
 11 3091 3092
 11 3093 3094
 11 3095 3096
 11 3097 3098
 11 3099 3100
 11 3101 3102
 11 3103 3104
 11 3105 3106
 11 3107 3108
 11 3109 3110
 11 3111 3112
 11 3113 3114
 11 3115 3116
 11 3117 3118
 11 3119 3120
 11 3121 3122
 11 3123 3124
 11 3125 3126
 11 3127 3128
 11 3129 3130
 11 3131 3132
 11 3133 3134
 11 3135 3136
 11 3137 3138
 11 3139 3140
 11 3141 3142
 11 3143 3144
 11 3145 3146
 11 3147 3148
 11 3149 3150
 11 3151 3152
 11 3153 3154
 11 3155 3156
 11 3157 3158
 11 3159 3160
 11 3161 3162
 11 3163 3164
 11 3165 3166
 11 3167 3168
 11 3169 3170
 11 3171 3172
 11 3173 3174
 11 3175 3176
 11 3177 3178
 11 3179 3180
 11 3181 3182
 11 3183 3184
 11 3185 3186
 11 3187 3188
 11 3189 3190
 11 3191 3192
 11 3193 3194
 11 3195 3196
 11 3197 3198
 11 3199 3200
 11 3201 3202
 11 3203 3204
 11 3205 3206
 11 3207 3208
 11 3209 3210
 11 3211 3212
 11 3213 3214
 11 3215 3216
 11 3217 3218
 11 3219 3220
 11 3221 3222
 11 3223 3224
 11 3225 3226
 11 3227 3228
 11 3229 3230
 11 3231 3232
 11 3233 3234
 11 3235 3236
 11 3237 3238
 11 3239 3240
 11 3241 3242
 11 3243 3244
 11 3245 3246
 11 3247 3248
 11 3249 3250
 11 3251 3252
 11 3253 3254
 11 3255 3256
 11 3257 3258
 11 3259 3260
 11 3261 3262
 11 3263 3264
 11 3265 3266
 11 3267 3268
 11 3269 3270
 11 3271 3272
 11 3273 3274
 11 3275 3276
 11 3277 3278
 11 3279 3280
 11 3281 3282
 11 3283 3284
 11 3285 3286
 11 3287 3288